



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2014

**Aujourd'hui, mercredi vingt cinq juin deux mille quatorze, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire.**

**Etaient présents** : M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. SIMON Michel, M. MUNTE Serge, M. BOUILLAGUET Vincent, M. COLIN Henri, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, Mme BONNET Catherine, M. TULET André, Mme LAGARDE Geneviève, Mme BESSOU Evelyne, Mme LASFARGUES Geneviève, Mme MARTY Lucienne, M. LAGANE Thierry, M. DELPECH Bernard, Mme CHANUT-STOEFFLER Sylvie, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY-ZUILI Sabine, Mme LENEVEU Hélène, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. GUIRAL Lionel, Mme CHABERT Fabienne, Mme BOUIX Catherine, M. HUREAUX Roland, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme SOLER Stéphanie, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle.

**Etaient excusés** : Mme LOOCK Martine (**procuration** donnée à M. MUNTE), M. COUPY Daniel (**procuration** donnée à M. SIMON), M. SINDOU Géraud (arrivé à 19h45), M. SENNAC Pierre-Louis (**procuration** donnée à M. COLIN), M. DEBUISSON Guy (**procuration** donnée à Mme SOLER).

**Présents : 30**

**Excusés : 5**

**Procuration(s) : 4**

**Secrétaire de séance : Lionel GUIRAL**

### **PROJETS DE DELIBERATION COMPLETES :**

- **Projet n°4 : Adoption de la décision modificative n°1 – budget Ville 2014**
  - la ligne « carburants » à été rajoutée suite à la non notification du marché groupement de carburants
- **Projet n°5 : Commission Communale des Impôts Directs**
  - la liste des contribuables a été complétée
- **Projet n°24 : lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une section du chemin rural de Coumbel de rondes sis les Mathieux à Cahors**
  - plans déposés sur table
- **Projet n°36 : 2<sup>ème</sup> turet, dernier paragraphe :**
  - lire « devant siéger au sein du CHSCT » au lieu du « Comité Technique »
- **Projet n°39 : rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement :**
  - page 8 du RPQS sur table – annule et remplace la précédente suite à une erreur matérielle

## **PROJET DE DELIBERATION RETIRE**

- **Projet n°18 : Délégation de Service Public - « Fourrière automobile » - Rapport du délégataire**

Ce projet est reporté au Conseil municipal du 10 juillet. Une réunion de la CCSPL chargée de son examen sera organisée le 9 juillet prochain.

### **PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rapporteur Monsieur le Maire :

#### **Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation générale donnée par le Conseil municipal**

Il n'y a pas de vote sur ce point.

### **FINANCES**

- 1. Adoption du compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2013**

#### **Vincent BOUILLAGUET :**

Les premières délibérations vont nous rappeler un peu la séance budgétaire passée puisqu'on évoque compte de gestion, compte administratifs, affectation des résultats. De quoi s'agit-il ? Vous savez que la comptabilité de la Mairie et des Collectivités est gérée ici bien sûr mais elle est gérée également chez un comptable public.

La comptabilité administrative en Mairie donne lieu à l'établissement d'un compte administratif et la comptabilité tenue chez le comptable public donne lieu à un compte de gestion ; l'idée étant que les deux, comptes de gestion et compte administratif, soient similaires et produisent les mêmes résultats ce qui est le cas, je vous rassure.

Lors de notre dernier Conseil municipal nous avons examiné les comptes de gestion et les comptes administratifs des budgets annexes eau, assainissement, CCAS et il manquait celui de la Ville, donc c'est aujourd'hui que je le présente.

S'agissant du compte de gestion du budget principal il y a un excédent global de 449 127 € ; ce compte de gestion je vous le disais précédemment, concorde rigoureusement avec le compte administratif ; on a donc présenté les budgets primitifs de 2013 et rattaché toutes les décisions modificatives, les titres définitifs de créance, le détail des dépenses etc., après s'être assuré que le receveur municipal, donc le trésor, la DGFI, a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, de tous les types de recettes émis et de tous ceux des mandats de paiement ordonnancés statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 y compris celle de la journée complémentaire statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Je fais juste un aparté pour dire que la commission des finances et de l'administration générale s'est réunie la semaine dernière ; elle était plénière et elle représentait 1/3 du présent Conseil municipal. Nous sommes 12 je crois dans cette commission et il y avait tout le monde. Donc 1/3 du présent Conseil municipal a examiné toutes les délibérations que je vous présente, s'agissant des finances.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission des finances que je viens d'évoquer, de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Donc il est soumis à votre vote.

**Isabelle EYMES :**

Donc, moi en cohérence avec mon positionnement lors du Conseil municipal du 18 avril et pour les mêmes raisons, je m'abstiendrai sur les trois délibérations qui concernent l'exercice 2013.

**Le Maire :**

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Sinon je le soumetts à votre approbation.

Mme EYMES s'abstient.

**Adopté à la majorité.**

M. le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif.

M. SIMON assure la présidence.

**Présents : 29**

**Excusés : 6**

**Procuration(s) : 4**

**2. Adoption du compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2013**

**Vincent BOUILLAGUET :** Après avoir adopté le compte de gestion du comptable, il s'agit là d'adopter le compte administratif du budget principal qui présente les mêmes caractéristiques. L'exercice 2013 du budget principal de la Ville.

Comme lors du précédent Conseil municipal le Maire doit s'absenter pendant le vote du compte administratif et nous le rappellerons dès que ce compte aura été mis au vote.

C'est Michel qui proposera au vote, mais je présente le résultat.

En section de fonctionnement 24 957 883 €, en recettes 27 478 903 € soit un résultat de l'exercice 2013 de 2 521 019 € qui s'ajoute au résultat reporté de 2012 pour 547 353 € donc nous avons dégagé au titre de l'exercice 2013 un excédent global de fonctionnement de 3 068 372 €. Par contre, en investissement et c'est bien naturel puisque le budget a été construit de la sorte, il y a un résultat négatif de 1 670 053 € avec 10 882 707 € de dépenses et 8 810 815 € de recettes.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée,

Vu l'avis de la commission des finances, d'approuver le compte administratif 2013 du budget principal de la Ville en indiquant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion.

**Michel SIMON :**

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme EYMES, Mme SOLER, M. DEBUISSON (par procuration), M. HUREAUX, M. MAFFRE, Mme RIVIERE s'abstiennent.

**Adopté à la majorité.**

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

**Présents : 30**

**Excusés : 5**

**Procuration(s) : 4**

### **3. Affectation des résultats du budget principal de la Ville pour l'exercice 2013**

**Vincent BOUILLAGUET** : Je passe donc à l'affectation des résultats du budget principal de la Ville qui font l'objet de la délibération n°3.

On vient d'évoquer le déficit d'investissement de la Ville au 31 décembre 2013 de 1 670 053 €, il y avait un excédent de 3 068 373 €, ce résultat est affecté à hauteur de 1 670 053 € en réserve et en report à nouveau pour la différence, soit 1 398 319 €.

Les chiffres qui sont en dessous reprennent les mêmes résultats.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée,

Vu l'avis de la Commission des finances de constater un excédent de fonctionnement de clôture de 3 068 372,92 €, d'affecter le résultat comme suit : d'une part en réserve à hauteur de 1 670 053,44 € et en report à nouveau pour 1 398 319,48 €.

Mme EYMES s'abstient.

**Adopté à la majorité.**

### **4. Adoption de la Décision Modificative n°1 - budget Ville 2014**

**Vincent BOUILLAGUET** :

Juste pour vous rappeler chers collègues, que nous avons voté récemment le budget de 2014 mais qu'au vu des nouveaux éléments d'ajustement qui interviennent en cours d'année, il y a chaque année après le vote du budget des ajustements au fil de l'eau, il y en a deux – trois dans l'année et là il s'agit de la première décision modificative avec des ajustements de crédits, en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif avait été voté à hauteur de 27 570 000 €, là nous avons des ajustements, vous les avez en détails ; je peux vous préciser si vous le souhaitez, chaque ligne. Par exemple : pour le fonctionnement en recettes la première ligne il y a un ajustement à la hausse de 27 447 €, pourquoi ? Parce que nous avons eu la connaissance de la dotation nationale de péréquation juste après l'élaboration du budget, donc on ajuste à due concurrence, le budget primitif par cette décision modificative.

Ensuite, il y a des ajustements, par exemple : pour le budget des jeunes pour le festival « Festimod », il manquait un peu d'argent pour équilibrer le budget il y a donc un ajustement à hauteur de 2000 € ; idem pour un atelier « être parents » 870 € ; vous voyez, il y a des sommes très inégales. Parfois ce sont des ajustements importants, parfois non.

Ensuite, plus important, vous voyez une somme de 65 000 € qui est le remboursement des assurances pour des dégâts causés par la grêle. La compagnie d'assurance a remboursé et cette somme, on la voit ensuite dans la page suivante.

Autre exemple s'agissant du carburant, d'ores et déjà on sait qu'il faut ajuster le budget 2014 à hauteur de 50 000 € ; on le trouve en dépenses d'une part mais aussi en recettes ; pourquoi en recettes ? Parce que le carburant est facturé pour une bonne partie au Grand Cahors puisqu'il s'agit de la citerne d'essence qui est aux ateliers. Les véhicules viennent se servir et refacturent le carburant. Donc, on l'a en dépenses car il faut bien acheter le carburant, par contre on l'a aussi en recettes puisqu'on le refacture pour partie.

Sur les dépenses ensuite, de petites sommes. Vous voyez également qu'on retrouve le carburant, Caisse des Ecoles moins 18 000 € ; pourquoi ? Parce que lorsqu'ils ont voté le budget de la Caisse des Ecoles ils avaient besoin d'une subvention d'équilibre d'un certain montant. Il s'avère qu'ils ont besoin d'un peu moins donc on diminue à due concurrence la subvention à destination de la Caisse des Ecoles. On augmente celle du CCAS, mais c'est pour le COS (Comité des Œuvres Sociales) qui désormais est mutualisé. Ensuite, il y a des annulations de titres 2007 ; il s'agit d'admissions en irrécouvrable.

Ensuite, un chiffre intéressant, si je puis dire, vous avez + 14 000 € de subventions complémentaires au budget annexe stationnement. Vous savez que le budget annexe stationnement est déficitaire, donc de toute manière, il y a une subvention d'équilibre à destination de ce budget. Nous avons décidé qu'il y ait la gratuité du parking le samedi après-midi pour le parking de surface donc cela correspond à une dépense supplémentaire de 14 000 € plus une recette que nous n'aurons pas.

Voilà s'agissant des crédits essentiellement pour le fonctionnement.

En investissement, c'est sur la deuxième page, vous voyez les recettes nouvelles d'investissement. De la même façon, il y a des dotations dont nous avons connaissance un peu tardivement, par exemple le reversement des amendes de police ; cela nous a été notifié alors que le budget avait été voté. C'est plutôt une bonne nouvelle puisqu'on a 77 000 € supplémentaires en recettes. Une subvention de la Communauté d'Agglomération pour la place Champollion, on reviendra tout à l'heure sur les travaux de la place, ce sera évoqué à ce moment là.

Vous voyez un moins en emprunt, pourquoi ? Parce que d'abord on équilibre le budget en dépenses et en recettes et forcément, tant que les subventions ne sont pas notifiées, on ne peut pas les inscrire, donc on met en recettes un emprunt attendu. Lorsque nous avons connaissance des subventions nous pouvons à ce moment là, diminuer le montant de l'emprunt à due concurrence des subventions qui rentrent ou qui nous sont notifiées.

Ensuite, vous avez les 65 000 € de l'assurance grêle en recettes d'investissement. Pourquoi on les met en recettes d'investissement ? Parce qu'on va faire des dépenses d'investissement, notamment refaire les travaux qui correspondent aux dégâts de la grêle ; par exemple les filets pour le golf ou encore des bâtiments communaux municipaux qui ont été touchés.

Vous avez ensuite sur les dépenses des ajustements toujours de montants assez inégaux. Les trimestrialités sur l'emprunt, c'est parce que l'on a mobilisé l'emprunt un peu plus tôt. On comptait mobiliser l'emprunt un peu plus tard dans l'année. Mais on avait besoin d'un peu de trésorerie donc a mobilisé l'emprunt et de fait, il y a des intérêts complémentaires. Par contre, les crédits de paiement destinés aux travaux Place Champollion, vous voyez qu'on les réduit, pourquoi ? Parce que ces travaux sont menés, sur l'exercice 2014 mais également, 2015, donc il y aura moins de dépenses, les dépenses sont lissées.

Donc, on aura une dépense qui sera lissée sur 2014 et 2015 et ainsi de suite. Le CHAI a également besoin de crédits parce que la prise en charge par le Grand Cahors sera plus tardive que ce que l'on avait imaginé ; ensuite, il y a des travaux dans les bâtiments municipaux. Ces 33 500 € proviennent du versement de nos assurances pour les dégâts de grêle ; ensuite les travaux d'éclairage aux abords du Pont Valentré, du matériel pour les rythmes scolaires. Martine LOOCK l'a dit, pour le moment ce n'est qu'une enveloppe, il n'y a pas de montant définitif à arrêter sur des actions particulières, mais une enveloppe est définie. Des acquisitions foncières quand il y a des opportunités, 51 000 € ; il s'agit d'une maison Route de Toulouse je crois ; du matériel technique : c'est souvent du matériel renouvelé dans notre parc ou alors on fait des bonnes affaires quand il y a des appels d'offres ou on a besoin de moins renouveler. Enfin, c'est un ajustement à concurrence de 10 000 €, ce n'est pas très important et enfin, d'autres travaux sur les bâtiments scolaires.

Bon, je vais un peu vite, ce n'est pas facile forcément mais j'ai évidemment le détail de toutes ces opérations. N'hésitez pas à me questionner ; ces opérations d'ajustement en dépenses et en recettes qu'il s'agisse du fonctionnement ou de l'investissement, nous font modifier le montant du budget initial qui devient, en dépenses et en recettes pour le fonctionnement, un budget de 27 718 400 € et en investissement, un budget de 11 792 000 €.

Suite à la notification de certaines dotations et l'organisation de certains travaux, je vous propose d'ajuster, pour un montant de 290 400 €, les crédits ouverts lors du budget 2014 comme indiqué ci-dessous (détails dans la maquette jointe) :

#### **Pour le fonctionnement :**

##### Recettes :

74/74127- Dotation nationale de péréquation .....	+27 447 €
74/74718 – Subvention 2014 DEA Festi'mod de la CAF .....	+ 2 000 €
74/74718 – Subvention 2014 Ateliers « Etre parents » .....	+ 878 €
74/74718 – Subvention PAT –sensibilisation regards verts .....	+1 275 €
Chap 013 / 404 000 - Remboursement Mise à disposition de personnel COS .....	+ 1 800 €
77- remboursement assurance grêle juin 2013 .....	+ 65 000 €
70 – 70876- Remboursement de carburants .....	+ 50 000 €

##### Dépenses :

Chap 011 – Service jeunesse complément budget.....	+ 3 000 €
Chap 011 – Ateliers « Etre parents »	
dans le cadre du programme Ville Vie Vacances.....	+ 878 €
Chap 011 – Transport scolaire du mercredi midi.....	+ 5 000 €
Chap 011 – Sensibilisation « Regards verts »-concours photo .....	+ 1 275 €
Chap 011- Carburants .....	+ 50 000 €
657361 – Caisse des écoles .....	- 18 000 €
657362 – Complément Subvention CCAS pour le COS Maisons de retraite.....	+ 10 000 €
6574 – Complément Subvention COS – charges communes .....	+ 1 800 €
673- Annulation titres 2007 fonctionnement écoles .....	+ 15 447 €
67441 - Subvention complémentaire budget annexe stationnement	
Pour gratuité samedi après-midi .....	+ 14 000 €

##### Transfert de crédits à l'investissement :

Chapitre 023 –remboursement assurance Filet Golf.....	30 000 €
Chapitre 023 – remboursement assurance Bâtiments municipaux.....	35 000 €

**DM 1 : 148 400 € en section de fonctionnement**

Soit 27 718 400 € en dépenses et en recettes pour l'exercice 2014.

### **Pour l'investissement :**

#### Recettes :

Chap 13/1342- Reversement amendes de police.....	+ 77 000 €
Chap 13/400719- Subvention CAGC – Place Champollion.....	+ 29 000 €
Chap 16 – Emprunt – reprise suite attribution subventions .....	- 80 000 €
Chap 024- revente Maison CAGC .....	+ 51 000 €
<u>Transfert de crédits du fonctionnement :</u>	
Chap 021- Virement assurance grêle.....	+65 000 €

#### Dépenses :

Chap 16 – Trimestrialités emprunt V2013CA02 .....	+ 56 000 €
400719 – Crédits de paiement 2014– Place Champollion .....	- 133 000€
010902 – Crédits de paiement 2014 CHAI .....	+ 63 000 €
010703- Travaux bâtiments municipaux .....	+ 33 500 €
101202- Logements groupe nord.....	+ 1 500 €
401402 – Abords du Pont Valentré (Eclairage) .....	+ 40 000 €
100703 – Matériel rythme scolaire.....	+ 30 000 €
020701- Acquisition foncières.....	+ 51 000 €
600702- Matériel technique.....	- 10 000 €
610703 – Gros équipement technique.....	- 10 000 €
100704- Travaux bâtiments scolaires .....	+ 20 000 €

### **DM 1: + 142 000 € en section d'investissement**

Soit 11 792 000 € en dépenses et en recettes pour l'exercice 2014.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée, vu l'avis de la Commission des finances d'adopter cette décision modificative n°1 de la Ville pour l'exercice 2014, c'est détaillé dans la maquette annexée ; de modifier les crédits de paiement 2014 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

Mme EYMES, Mme SOLER, M. DEBUISSON (par procuration), M. HUREAUX, M. MAFFRE, Mme RIVIERE s'abstiennent.

### **Adopté à la majorité.**

#### **5. Commission Communale des Impôts Directs**

##### **Vincent BOUILLAGUET :**

Il s'agit d'une disposition réglementaire comme souvent dans nos décisions. C'est une commission qui est constituée de 9 membres pour les communes de plus de 2 000 habitants ; elle est composée du Maire et de son Adjoint délégué et de 8 commissaires. Or, les commissaires sont désignés en réalité par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables qui sont en nombre double, c'est-à-dire ils font proposer deux fois plus que le nombre retenu par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il y a un certain nombre de conditions à remplir, vous les avez dessous : être Français, avoir au moins 25 ans, jouir des droits civiques, être inscrit sur l'un des rôles d'impôts locaux, c'est bien le moins pour une commission communale des impôts directs et par contre être familiarisé avec les circonstances locales, c'est un peu plus difficile à appréhender, à définir. On ne connaît pas toujours l'appétence des gens pour les dispositions financières.

A quoi sert cette commission ? Elle a un rôle consultatif en matière de fiscalité directe locale notamment sur les tarifs d'évaluation des locaux ou de propriétés bâties de référence. Comme son nom l'indique, ce sont des bâtiments de référence ; il s'agit de locaux professionnels ou d'habitations qui sont situés dans des zones particulières dans le Centre ou dans des zones excentrées et qui vont définir en fonction de leur niveau d'habitation des catégories à partir desquelles seront fixées les valeurs locatives etc. C'est un travail intéressant, assez technique auquel nous sommes appelés à participer avec la direction des finances publiques, et puis il y a un rôle consultatif notamment ; il y a aussi les biens (je ne le vois pas dans la délibération mais je ne sais pas si c'est toujours d'actualité) les biens locaux, les biens vacants sans maître, il y a des locaux dont on ne connaît plus les propriétaires. Il y a des recherches qui sont faites par diverses instances administratives ou privées. Il y a des gens qui ont souvent une bande de terrain en bordure de leur propre terrain, qui voudraient se l'approprier ; on ne connaît pas le nom du propriétaire, on a beau faire des recherches cadastrales, des recherches de toute nature : on n'arrive pas à trouver le propriétaire. Il y a diverses commissions qui se réunissent, diverses enquêtes ; le bien vacant est déclaré sans maître et au bout de X procédures on peut le vendre à une personne qui s'en porte acquéreur par exemple. Voilà un sujet sur lequel la commission peut débattre au-delà de ce que j'ai évoqué sur les tarifs d'évaluation des locaux et des propriétés non bâtis de référence.

Cette délibération vise à proposer à notre assemblée, une liste de noms qui seront proposés à la Direction Départemental des Finances Publiques étant entendu que cette liste ne sera pas définitive puisqu'ils vont n'en retenir que la moitié.

**Monsieur HUREAUX :**

Je pensais qu'il existait une commission spéciale pour les biens vacants et sans maître. Alors ces deux commissions auraient fusionné ? C'est intéressant de le savoir.

**Vincent BOUILLAGUET :**

C'est justement ce que je disais dans l'introduction de mon propos, que je ne voyais pas l'objet dont on parle dans les prérogatives de la commission, donc je ne sais pas si ça fait partie de cette commission ou d'une autre.

C'est la même commission.

**Roland HUREAUX :**

Bien, mais ce n'était pas la même il y a quelques années.

**Vincent BOUILLAGUET :**

C'est la simplification administrative.

**Le Maire :**

Pas d'autres questions ? Je soumetts donc à votre approbation cette liste. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Yannick LE QUENTREC :**

Par rapport à cette liste on ne peut pas présenter d'autres candidatures ?

**Le Maire :**

Ce n'est pas une élection. On nous propose une liste.

**Yannick LE QUENTREC :**

La liste est bloquée ?

**Vincent BOUILLAGUET :**

C'est la collectivité qui propose des noms.

**Yannick LE QUENTREC :**

C'est la collectivité qui propose des noms et donc ?

**Vincent BOUILLAGUET :**

Et qui sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**Yannick LE QUENTREC :**

Est-ce qu'on peut, nous, poser d'autres candidatures ?

**Vincent BOUILLAGUET :**

Non, ce ne sont pas des élus. Ce sont des contribuables inscrits sur des rôles d'impôts locaux.

**Yannick LE QUENTREC :**

Vous êtes sûrs que c'est la réglementation ? D'accord.

**Vincent BOUILLAGUET :**

Oui. Je serai surpris que ce ne soit pas la réglementation parce que justement ce n'est pas facile de constituer des listes.

**Le Maire :**

Non, ils ne sont pas élus, c'est donc une décision. On est pour ou contre cette décision. Bien entendu, si des personnes sont intéressées, nous sommes en mesure de l'examiner.

**Yannick LE QUENTREC :**

Nous avons deux personnes intéressées, donc Christophe TILLY qui a été chef d'entreprise et Gérard IRAGNES.

**Vincent BOUILLAGUET :**

Je sais qu'on a interrogé beaucoup de personnes, on essuie quand même pas mal de refus ou de défections parce que ce n'est pas facile, mais on peut en prendre note, on peut prendre Monsieur TILLY.

D'autres observations sur cette liste ?

**Adopté à l'unanimité.**

#### **6. Taxe locale sur la publicité extérieure : instauration des tarifs 2015 pour la taxe locale sur la publicité extérieure**

**Vincent BOUILLAGUET :**

Il s'agit d'une taxe dont le contenu est assez technique. On a travaillé sur cette délibération en commission des finances, je vous en fais la lecture.

La Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé une taxe unique, la taxe locale sur la publicité extérieure la TLPE qui remplace les dispositifs antérieurs. Il s'agit de quoi ? C'est un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire communal afin de limiter la prolifération des panneaux, réduire la dimension des enseignes, lutter contre la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie, beaucoup d'ambition. Or, cette nouvelle taxe se substitue à toutes les autres, donc c'est encore une simplification dont la taxe sur les enseignes et dont l'assiette ne concernait que les emplacements publicitaires fixes qui dépendaient des professionnels de l'affichage. Donc, c'est à la fois une mesure de simplification et comme indiqué, un moyen de réguler l'affichage sur tout le territoire communal.

Alors jusqu'à présent la Commune de Cahors percevait la TSE et on applique cette taxe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément aux articles L.2333-9, conformément aux articles L.2333-9 et suivants du CGCT, en calculant son propre tarif de référence, soit 12 € / m<sup>2</sup> et par an, qui a évolué jusqu'au plafond légal fixé à 15 €/m<sup>2</sup> et par an pour l'année 2013, mais on était en période transitoire puisque désormais il y a un nouveau dispositif qui nous conduit à voter un tarif 2015.

A l'expiration de cette période transitoire prévue par l'article L.2333-16 du CGCT, conformément aux dispositions législatives, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Pour information, le taux d'indexation applicable pour les tarifs 2015 sera de + 0,7 %.

<b>Nouvelle disposition</b>		<b>2015 Sur index national</b>
Enseignes Superficie cumulée Taxable au 1 <sup>er</sup> m <sup>2</sup>	Inf ou égal à 7 m <sup>2</sup>	0
	Sup à 7 m <sup>2</sup> et inf ou égal à 12 m <sup>2</sup>	15,30
	Sup à 12 m <sup>2</sup> et inf ou égal à 50 m <sup>2</sup>	30,60
	Sup à 50 m <sup>2</sup>	61,20
Pré enseigne Taxable à l'unité	Inf ou égal à 1,5 m <sup>2</sup>	0
	Sup à 1,5 m <sup>2</sup> et inf ou égal à 50 m <sup>2</sup>	15,10
	Sup à 50 m <sup>2</sup>	30,20
<b>Dispositif existant</b>		
Dispositif Publicitaire anciennement taxé à la TSE	Inf ou égal à 50 m <sup>2</sup>	15,10
	Sup à 50 m <sup>2</sup>	30,20

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale ;
- Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008 ;
- Vu la délibération du 03 octobre 2008 instaurant la TLPE ;
- Vu la délibération du 28 juin 2010 fixant les tarifs de la TLPE pour 2011 à 2013 et son application au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

- Vu le décret modificatif n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
- Vu l'arrêté NOR INTB1404278A du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux
- de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Isabelle EYMES :**

Par extension, je voudrais poser une question sur le règlement local de publicité. C'est juste une parenthèse mais j'avais posé la question en commission et donc, dans le cadre du Grenelle II la loi définit de nouvelles modalités de mise en œuvre de ce règlement local de publicité ; j'aurais donc voulu savoir si au niveau de la commune de Cahors, un tel règlement avait déjà été fait ou était en route, sachant je crois qu'il doit être en plus intégré au PLU dès 2016 ?

**Michel SIMON :**

Oui c'est une question qu'on a déjà abordée. Il y avait un règlement de publicité en sus de la réglementation nationale sur Cahors. Ce règlement est obsolète, nous avons pris contact avec les services de l'Etat il y a déjà quelques années et le texte est venu en application du Grenelle, il est arrivé relativement tard ; je crois qu'il est arrivé il y a juste un an à peu près et nous avons pensé intégrer ce règlement dans la réflexion qu'il y aura sur les évolutions du PLU. La procédure qui a été instaurée par le Grenelle est une procédure qui s'apparente à celle de l'élaboration des PLU.

**Isabelle EYMES :**

Et donc dans l'attente quel est le service qui gère les affichages publicitaires ? Est-ce que ça ressort de la Mairie, est ce que ça ressort de la Préfecture ?

**Michel SIMON :**

Oui c'est le service foncier de l'administration générale qui gère ces éléments là.

**Vincent BOUILLAGUET :**

C'est un agent assermenté de la Ville.

Mme Catherine BOUIX s'abstient.

**Adopté à la majorité.**

**→ Arrivée de M. Géraud SINDOU à 19h45.**

**Présents : 31**

**Excusés : 4**

**Procuration(s) : 4**

**7. Modification des tarifs 2014 - Suppression des tarifs 2014 des prestations des pompes funèbres**

**Vincent BOUILLAGUET :**

Comme chaque année, on vote les tarifs de l'année suivante. Les tarifs de l'année 2014 ont été votés à l'occasion de la séance du 8 décembre 2013 et on avait voté tous les tarifs. Là, il s'agit de modifier certains tarifs ou de les supprimer et là c'est suite à la modification de la régie des cimetières.

On avait une régie puisque vous savez que dès qu'il y a des fonds publics qui sont externes à la collectivité il faut qu'un régisseur soit nommé, qu'il s'agisse de recettes ou de dépenses et là, au cas d'espèces, c'est une régie de recettes qui visait à encaisser des produits de prestations s'agissant de l'ouverture de caveaux ou du creusement de fosses. Il apparaît à l'occasion de l'histoire, que c'est une régie qui fonctionnait très peu, quelques milliers d'euros et elle n'avait pas vocation (puisque en fait ce sont des travaux en principe qui sont réalisés par les entreprises de Pompes Funèbres). La Collectivité en direct intervient très rarement. On avait créé, à l'occasion, une régie avec une tarification. Il s'avère que ça fonctionne peu, donc les tarifs afférents sont supprimés.

Si vous regardez le tableau qui est annexé, vous avez la tarification. Les prestations supprimées sont les dernières. Vous les avez en bas de page : creusement et ouverture de caveaux.

Je me tiens à votre disposition si vous avez des questions précises sur le sujet.

**Isabelle EYMES :**

Oui alors j'avais déjà posé la question en commission, mais je suis un peu dure à comprendre et je n'ai d'ailleurs toujours pas compris.

Je voudrais savoir si on parle de la suppression de la prestation ou de la suppression de la tarification ?

**Vincent BOUILLAGUET :**

Alors en faisant une extension, c'est une prestation. Il arrivait parfois qu'à l'occasion d'un enterrement, une entreprise de Pompes Funèbres ait deux travaux à faire, à Gourdon par exemple et à Cahors en même temps. Donc, quand ils avaient deux prestations à faire à deux endroits différents, ils en réalisaient une et ils pouvaient demander à la Mairie de Cahors, par le biais de notre régie et de nos ouvriers d'entretien, de faire une partie du travail. Sauf qu'on le faisait pour le prix indiqué et c'est la raison pour laquelle, on faisait la prestation mais très peu, assez rarement et ça n'apportait que quelques milliers d'Euros. La difficulté c'est qu'il y avait le risque qu'en fait l'entreprise, facture aux deux familles puisqu'elle était chargée des obsèques à Gourdon et à Cahors et par ailleurs, le fait d'avoir fait un trou ou une prestation annexe, ce n'est pas notre travail. Il n'y a jamais eu de prestation globale, c'est juste une prestation de travaux et cette prestation était réalisée par les services municipaux. Il s'avère que les contours n'étaient pas bien définis donc, on a arrêté.

Par contre, ça peut arriver pour des personnes un peu indigentes, donc il y a quand même d'un point de vue social, une prestation. Il y a une somme réservée pour ça, mais pour répondre précisément à votre question sur la prestation, si la tarification est supprimée, la prestation aussi.

**Isabelle EYMES :**

Donc si je vous suis bien, la Mairie pourra continuer à faire ses prestations. Elle ne sera pas obligée de les faire facturer à une entreprise privée.

**Vincent BOUILLAGUET :**

Non, on supprime.

**Isabelle EYMES :**

Donc si la Mairie doit faire cette prestation elle sera obligée de recourir aux Pompes privées, nous sommes d'accord ?

**Vincent BOUILLAGUET :**

Non, si nous on le fait, on ne va pas se facturer à nous même.

**Isabelle EYMES :**

Donc on peut continuer à le faire, c'est ma question ?

**Vincent BOUILLAGUET :**

On peut toujours faire un trou, oui.

**Isabelle EYMES :**

Parce que moi j'ai pris quelques renseignements quand même que je voudrais donner là aux membres du Conseil municipal, pour comparer les prix pratiqués par la Mairie pour ces prestations et les prix pratiqués par des entreprises funéraires.

Et les prix de la Mairie sont largement inférieurs et pas qu'un peu.

Donc, l'ouverture de porte pour la Mairie on est à 150 € en moyenne sur le tableau que vous nous avez communiqué ;

Sur une entreprise funéraire privée on est à 350 € de facturation

Pour un creusement de fosse on est à 150 € en moyenne pour les services funéraires de la Mairie,

Pour les services funéraires privés cela peut aller jusqu'à 1200 €.

Donc j'aimerais bien que chacun ici mesure les répercussions que cela peut avoir pour les Cadurciens. Et moi ce que je tiens à faire une déclaration un peu de principe, symbolique. C'est que dans un tel moment où les personnes sont particulièrement fragilisées qu'il est impératif que les frais de Pompes Funèbres restent le plus modiques possibles et que les difficultés financières ne viennent pas ajouter à la peine du décès d'un proche. Moi je le dis la mort ne doit pas être une marchandise et sauf à ce que nous trouvions un problème vraiment insurmontable voire juridique à ne pas pouvoir continuer ces prestations là, moi je demande solennellement au Conseil municipal de ne pas valider cette suppression de prestations proposées en ce que ces prestations permettent encore de protéger a minima les familles cadurciennes d'une hausse plus que substantielle des coûts engendrés et qu'elles permettent également de laisser la Mairie maître de ses tarifs, voire pourquoi pas, d'instaurer la gratuité pour les foyers ayant peu de ressources.

**Vincent BOUILLAGUET :**

Alors il ne s'agit pas d'une prestation globale.

**Isabelle EYMES :**

Je ne vous parle pas d'une prestation globale. J'ai chiffré exactement, j'ai été voir les Pompes Funéraires et j'ai chiffré exactement.

**Vincent BOUILLAGUET :**

C'est la réponse. C'est-à-dire que des obsèques, c'est toujours global ; il apparaît qu'à certaines occasions, pour une partie de cette prestation globale, on avait besoin de demander aux services municipaux ; c'était déjà une régie très faible avec un prix modique.

**Isabelle EYMES :**

Laissons-la comme ça.

**Vincent BOUILLAGUET :**

Mais non ce n'est pas possible.

**Isabelle EYMES :**

Pourquoi voulez vous supprimer ces prestations ? Donnez-moi une raison.

**Vincent BOUILLAGUET :**

Parce qu'on n'est pas prestataire de service, on ne saucissonne pas, je suis désolé.

**Isabelle EYMES :**

Mais ça existe déjà, ce saucissonnage entre guillemets, c'est-à-dire les tarifs existent déjà. Je n'ai pas inventé les tarifs qu'on m'a donnés.

**Vincent BOUILLAGUET :**

On a augmenté le budget dédié aux personnes indigentes sur le sujet, donc ce n'est pas une question de supprimer une prestation qui était modique, pas du tout.

**Isabelle EYMES :**

Donc de ce que vous me dites, rien ne nous empêche de continuer à faire ces prestations, mais vous proposez au Conseil municipal de les supprimer. Ecoutez chacun prendra ses responsabilités, moi j'ai donné des chiffres et je pense que ces chiffres ne sont pas anodins pour les Cadurciens.

**Vincent BOUILLAGUET :**

C'est une régie donc c'est un mode de gestion administratif. On supprime la tarification donc on supprime la facturation, ça n'empêche pas, à l'occasion, de faire des travaux qui sont demandés.

**Isabelle EYMES :**

Non mais l'occasion et le principe ce n'est pas la même chose. Moi je demande au Conseil municipal d'adopter ce principe de non marchandisation de la mort, voilà.

**Francesco TESTA :**

Pour bien comprendre parce que ça me semble assez flou, c'est bien une prestation de sous-traitance que fait la Mairie aux Pompes Funèbres, on est bien d'accord ? Pour autant l'intermédiaire entre les familles et la prestation c'est bien les Pompes Funèbres on est bien d'accord ? En fait, c'est juste une sous-traitance qui est effectuée. Voilà, alors, ce qui pour moi me semble important là dedans c'est que pour les personnes qui sont indigentes c'est-à-dire les personnes qui n'ont plus de revenus, cette prestation elle perdurera, il y aura toujours la possibilité pour la Municipalité de faire cette prestation pour ces personnes qui n'ont aucun revenu. C'est la question posée.

**Vincent BOUILLAGUET :**

Non mais encore une fois ce n'est pas une prestation directe. On est dans le champ concurrentiel, donc de toute manière désormais, si nos collectivités s'emparent d'une prestation particulière à quelque niveau que ce soit, elle entre dans le domaine concurrentiel.

**Isabelle EYMES :**

Il y a toujours des trous dans les mailles du filet. On dit le champ concurrentiel d'accord, mais à un moment donné on le voit bien, ça existait ; si ça existait, c'est que ça correspondait à certaines réalités.

Est-ce qu'on ne peut pas continuer à prendre en compte ces réalités là ? Voilà, sachant qu'elles ont un caractère quand même un petit peu marginal pour nous peut-être, mais certainement pas pour les personnes touchées.

De plus, pour moi la question c'est que telle que la délibération est formulée, cela signifie la disparition de la prestation qu'on le fasse pour une personne indigente ou pas, donc je pense que cette délibération tout d'abord elle a besoin d'être reformulée et ensuite, je souhaite vraiment que chacun autour de la table réfléchisse à sa décision par rapport à ce que j'ai dit, et pour compléter Monsieur TESTA sur la sous-traitance, j'ai fait le tour quand même des entreprises funéraires et parfois, il arrive que la Mairie facture directement aux familles, ce ne sont pas les entreprises funéraires, de ce que l'on m'a dit.

**Vincent BOUILLAGUET :**

Il y a deux aspects : la régie de recettes pour le maniement des fonds publics, pour encaisser etc., mais si après, vous faites une prestation, elle rentre en champ concurrentiel et là, ce n'est pas la Collectivité qui va décider de faire un enterrement à 150 € au lieu de 2 000 € ; là, on est en champ concurrentiel donc on va remonter à des niveaux quasi identiques au public parce que la concurrence regardera que le coût complet soit pris en charge.

**Isabelle EYMES :**

Ce n'est pas ce que je dis.

**Jean-Luc MAFFRE :**

En subsidiaire il me semble qu'en commission des finances, Monsieur BOUILLAGUET, vous nous avez expliqué que c'était deux prestations annexes aux funérailles globales et que donc en fait la Mairie se faisait un peu exploiter entre guillemets, par les privés puisqu'on facturait pas du tout cher ces 120 € pour creusement de fosse et ouverture de caveau et qu'ensuite, le privé lui, facturait au client très cher la prestation, ce qui faisait que finalement le client, la famille ne payait pas moins cher. Alors est-ce que les familles peuvent s'adresser à la Mairie pour avoir uniquement ces deux prestations et sans le privé et faire le reste avec le privé, ou est-ce que c'est global ? Elles sont obligées de s'adresser aux prestataires privés pour l'ensemble ?

**Vincent BOUILLAGUET :**

Je l'ai dit effectivement, vous avez raison de le rappeler, en introduction de mon propos de tout à l'heure, que les pratiques n'étaient pas correctes puisque les entreprises qui faisaient les prestations nous demandaient effectivement de sous traiter, enfin une petite partie, sauf qu'ils les faisaient payer aux familles avec une tarification particulière ; donc il y avait ce risque déjà, de double paiement à la fois intégralement reversé aux entreprises et puis pour nous, au niveau de la régie. Donc il y a cet aspect là et ensuite, il y a l'aspect comme vous dites, du choix de faire des prestations pour partie à la carte ; moi je dirais non.

Ou alors on met en place une délégation de service public puisqu'on est dans le champ concurrentiel et on gère alors les obsèques globalement ; au-delà de la régie, il faut un conseil d'administration, avec un budget annexe comme pour les parkings. Ce n'est pas une prestation interne au budget de la Commune, c'est un budget annexe donc, c'est une vraie activité.

**Jean-Luc MAFFRE :**

Ça ne diminuerait pas le prix global pour la famille en fait ?

**Vincent BOUILLAGUET :**

Au cas d'espèce non.

**Jean-Luc MAFFRE :**

C'est le privé qui facture la globalité et qui exploite.

**Isabelle EYMES :**

Non Monsieur MAFFRE, moi j'ai eu des entreprises funéraires privées qui m'ont dit que quelquefois, c'était la Mairie qui facturait aux familles, et puis j'ai une autre question quand même.

**Le Maire :**

Excusez-moi pour que la Mairie facture aux familles, il faudrait qu'il existe une régie et que la Mairie intervienne directement. Pour le moment, ça n'existe pas. On peut imaginer d'y réfléchir, encore que cela a été dit, on est dans le champ concurrentiel. La collectivité intervient déjà pour les indigents. Il s'agit ici de répondre à une situation qui n'est plus tenable.

**Isabelle EYMES :**

Moi je demande aussi pourquoi la Mairie, connaissant cet état de fait soit disant, d'une surfacturation du privé sur une prestation mairie n'a t'elle rien dit jusqu'à présent ? Alors sous prétexte que ça se faisait et qu'on n'a rien dit et bien on fait tout sauter et puis là effectivement, on livre entièrement tout le processus à l'espace privé. Enfin, si c'est une régie qui fonctionne très peu, qui ne représente pas une grosse somme pour la commune, laissons la fonctionner.

**Le Maire :**

Ce n'est pas tout à fait une régie puisqu'on intervient comme un prestataire privé, c'est tout.

**Vincent BOUILLAGUET :**

Encore une fois il y a un décès. Il y a recours à une entreprise dont c'est le métier et cette entreprise fait la prestation.

Là il se trouve que lorsqu'ils avaient besoin d'appui technique, ils demandaient parfois à la Collectivité de faire un trou, d'ouvrir un caveau et c'est tout. Cela, c'était facturé modestement, mais ce n'est pas une prestation.

**Isabelle EYMES :**

Ça ne sera plus facturé modestement avec cette délibération.

**Geneviève LAGARDE :**

Avec ma modeste expérience qui n'est pas encore trop ancienne, sauf erreur de ma part, la situation était la suivante : lorsqu'il y a un décès on doit, sauf situation d'indigence bien sûr – où, dans ce cas, la Commune peut prendre le relais et faire appel à une entreprise de Pompes Funèbres qui assure et surtout facture effectivement souvent, d'une façon pas modeste du tout la prestation qui est faite. Alors, parce que le service des cimetières à Cahors est de qualité et va toujours au devant des demandes, peut être parfois trop, il y existait usage en vertu duquel les employés des cimetières commençaient parfois, à la demande de telle ou telle entreprise de Pompes Funèbres, le creusement de la fosse ou l'ouverture du caveau pour le compte de l'entreprise de Pompes Funèbres. J'avais déjà relevé cette anomalie et il y avait de la part du service de l'Etat civil, une volonté de modifier cette situation qui n'était pas acceptable puisque finalement, le service des cimetières donnait un coup de main gratuit ou presque, souvent gratuit parce que je ne crois pas qu'il soit toujours facturé aux entreprises de Pompes Funèbres, qui elles, se faisaient dans tout les cas et de la même manière, grassement rémunérer. Bien, donc je pense que cette délibération du Conseil municipal a pour objet par ce biais qui est un biais comptable de suppression de la régie et qui d'ailleurs n'aurait pas du exister, de mettre un coup d'arrêt à ces interventions à peu près gratuites du service des cimetières auprès des entreprises de Pompes Funèbres et je trouve qu'il s'agit par conséquent, d'un progrès et je voterai donc cette délibération, sachant que nous avons mis en place (ça existait déjà mais nous l'avons formalisé), il y a un ou deux ans

je ne sais plus, une procédure spécifique pour les familles indigentes qui peuvent donc, grâce à ce que la Commune met en œuvre pour les familles concernées lorsqu'il y en a ou pour les personnes concernées, être enterrées et avoir une sépulture décente.

### **Isabelle EYMES**

J'entends tout ce que vous dites, il n'y a pas de soucis. Vous êtes dans le domaine du droit, moi je suis dans le domaine des valeurs.

### **Le Maire :**

Vous n'avez pas le monopole des valeurs Mme EYMES, ça se saurait.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission des finances et de l'Administration générale,

- d'adopter la suppression des produits de prestations des pompes funèbres :
  - o creusement de fosse,
  - o ouverture de caveaux,
- de valider corrélativement la nouvelle grille tarifaire des cimetières de la commune de CAHORS jointe en annexe.

Mme LEQUENTREC, Mme EYMES votent contre.

### **Adopté à la majorité.**

## **AIDE AUX ASSOCIATIONS**

### **8. Attribution de subventions aux associations culturelles et sociales 2014**

Lors de la séance du 18 avril dernier, le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations et organismes. Il s'agit de procéder au versement des subventions prévues mais dont le dossier est aujourd'hui complet, on l'avait dit c'est souvent que les dossiers sont complétés en cours d'année d'un milieu associatif et de bénévoles ce n'est pas toujours facile de monter les dossiers et de les rendre en temps et en heure. Là au cas d'espèces ce n'est pas que ça puisqu'il y a des associations qui sont bien structurées.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la commission des finances,

- d'attribuer les subventions pour l'exercice 2014 aux associations culturelles et sociales comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre/Article/Fonction/service</b>
Comité des œuvres sociales du Grand Cahors	1 791,54 €	65/6574/520/404 000
Comité de liaison des associations de Bégoux	400,00 €	65/6574/024/260 000
Fédération des MJC Aquitaine	6 700,00 €	65/6574/30/241 100

### **Brigitte RIVIERE :**

Alors j'aimerais bien voter pour, la seule chose c'est que j'aurais aimé avoir une commission qui m'explique un petit peu ces subventions prévues. Nous n'avons eu aucune commission sur la Culture, d'ailleurs c'est l'occasion ici de dire qu'on n'a pas eu de réunion nous permettant de connaître un petit peu l'orientation de la politique culturelle de Cahors, donc ce serait peut-être bien qu'on en prévoit une.

**André TULET :**

Oui c'est tout récent, nous avons pris contact avec le secrétariat général pour programmer une réunion de la Commission Culture le 7 juillet à 18h00. Donc nous mettrons en place la Commission et à l'ordre du jour, il y aura le champ de compétence de la commission et on examinera les projets et les perspectives au niveau culturel et festif sur Cahors.

**Le Maire :**

On le fait régulièrement, il n'y a pas de difficultés. Reste que pour le Comité des œuvres sociales, c'est une règle de qui consiste à attribuer une subvention à concurrence de 0,5% de la masse salariale, encore que là il ne s'agit pas de la subvention annuelle. La subvention versée au comité des associations de Bégoux renvoie à son engagement lors de la fête de la fraise qui a lieu dans le cadre de Cahors Juin et Jardins. Pour ce qui est de la subvention à la Fédération des MJC Aquitaine, il s'agit là d'un versement lié à une convention d'accompagnement de la structure, une convention extrêmement normée qui ne nécessitait pas en soi de débat. Néanmoins, il y a opportunité de pouvoir échanger sur les diverses subventions. Toutes les informations doivent alors pouvoir être partagées.

**Brigitte RIVIERE :**

Ce n'était pas tant sur ce problème là en particulier mais plus sur une orientation plus générale. Voilà, depuis le mois de mars, ça commence à faire un petit peu long quand même.

**Françoise FAUBERT :**

Pour les subventions effectivement, on n'a pas délibéré en commission étant donné que ça avait déjà été fait avant les élections et les subventions ont été votées lors d'un précédent Conseil municipal donc maintenant, ce sera effectivement sur un nouveau projet culturel, sur la programmation etc.

**Adopté à l'unanimité.****9. Attribution de subventions aux associations sportives 2014****Alain SAN JUAN :**

Concernant les associations sportives, la Commission Sport a eu lieu et les subventions ont été présentées, examinées et validées par la Commission Sport le 10 juin dernier donc, il s'agit aujourd'hui d'un complément pour les associations sportives qui n'avaient pas le dossier complet ou alors pour attribuer des subventions à des fonctionnements ou des événements particuliers. Donc, tous les dossiers sont en cours et complets et je vous demande d'attribuer les subventions suivantes que vous avez en tableau :

<b>Nom</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre/Article/Fonction/service</b>
Cahors Boxe (subv fonctionnement) (Gala de boxe anglaise)	192,00 € 1 000,00 €	65/6574/40/251 000
Cahors Natation (Aide section handisport)	500,00 €	65/6574/40/251 000
Avenir Omnisport Cahors (semi marathon de Cahors)	500,00 €	65/6574/40/251 000

Cahors Cyclisme (3 rocs + trial)	1 300,00 €	65/6574/40/251 000
Stade cadurcien Hand Ball (hand fauteuil)	300,00 €	65/6574/40/251 000
Cahors Volley Ball (finale départementale UFOLEP)	200,00 €	65/6574/40/251 000
Judo Club Cadurcien (championnat d'Europe du monde vétérans)	300,00 €	65/6574/40/251 000
Cahors Montagne (Compétition régionale blocs)	1 000,00 €	65/6574/40/251 000
Etrier de Bégoux (50ème anniversaire de l'association)	300,00 €	65/6574/40/251 000
Cahors Echec (championnats jeunes Ligue Midi- Pyrénées)	200,00 €	65/6574/40/251 000
Moto club cadurcien (Trophée national cross country Pit Bike)	6 550,00 €	65/6574/40/251 000
Cahors trial Club (Trial de Cahors)	4 000,00 €	65/6574/40/251 000
Lamourous sports et loisirs (Finale régionale basket adapté et championnat de France de basket adapté)	500,00 €	65/6574/40/251 000

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2014,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

## **ENFANCE**

### **10. Validation des objectifs du Projet Educatif Communal en cohérence avec le Projet Educatif Territorial (PEDT) du Grand Cahors**

#### **Le Maire :**

Les deux délibérations suivantes ont trait à la réforme des rythmes scolaires, une réforme qui a été engagée par le gouvernement et qui a pour objectif de mieux répartir les temps d'apprentissage puisque vous le savez, la France constitue une exception européenne avec des journées extrêmement chargées. L'objectif consiste à ce que les 24 heures de temps d'apprentissage puissent être réparties, non pas sur quatre jours comme c'est le cas actuellement, mais sur quatre jours et demi. Ce fut la décision de l'Etat.

Par ailleurs, nous sommes invités sur notre compétence, en matière de périscolaire, à faire évoluer la prise en charge de l'enfant : mieux l'occuper, mieux l'encadrer, sur des temps élargis. Je crois qu'on peut dire qu'une vaste concertation a été lancée depuis déjà de longs mois. Nous avons d'ailleurs souhaité à l'époque reporter cette réforme d'un an, la loi nous le permettait, de manière à mieux la préparer.

Mais c'est vrai que nous avons aussi beaucoup accéléré ces derniers mois sur un dossier qui est évidemment extrêmement lourd, vous vous en doutez. Je voulais saluer l'implication des services administratifs qui ont fait un important travail.

Plusieurs communications ont été mises en oeuvre à destination des parents : une conférence de presse prochainement et un envoi en tous foyers d'un document spécifique pour expliquer dans le détail ces nouveaux rythmes scolaires. Pour ce qui est des heures du temps scolaires, nous avons souhaité, en concertation avec l'Inspection académique, favoriser une option la moins contraignante possible pour les parents. C'est ainsi que nous avons décidé de faire commencer les élèves un quart d'heure plus tard le matin, rajouter un quart d'heure sur la pause méridienne, donc 8h45 le matin jusqu'à 11h45, reprise des cours à 14h jusqu'à 16h15.

Sur cette réforme nous avons aussi la volonté de tenir nos engagements de campagne et vous savez à quel point nous y sommes attachés: d'abord la gratuité de la garderie, je rappelle que ce n'est pas le cas partout, y compris sur le territoire du Grand Cahors, mais aussi de préserver cette avancée qui nous est chère, qui est également une spécificité de notre ville, celle d'avoir une ATSEM par classe de maternelle.

Nous nous sommes également attachés à professionnaliser les agents et à renforcer l'encadrement. C'est naturellement une action à envisager sur le long terme.

Je tiens aujourd'hui à dire que cette simple mesure de réorganisation a été budgétée à 200 000 €.

Nous avons aussi souhaité améliorer les locaux puisqu'il y a toujours une difficulté : c'est de partager pour le temps périscolaire les locaux avec ceux qui servent au temps scolaire, ça crée toujours des difficultés, souvent les garderies sont aujourd'hui effectuées dans la cour et évidemment lorsqu'on est dans des situations météorologiques difficiles tout le monde comprendra que ce n'est pas idéal ; si de la même façon nous voulons avoir des activités sur le temps périscolaire, nous sommes obligés d'adapter nos locaux et donc vous avez vu que, petite amorce de 20 000 € a été votée tout à l'heure dans le cadre de la décision modificative.

Mettre en place des activités périscolaires, c'est aussi avoir du matériel supplémentaire. Dans le cadre de la décision modificative nous avons voté un supplément de 30 000 € pour la rentrée de septembre. C'est évidemment important et cela traduit aussi notre attachement aux écoles et à l'accompagnement de l'enfant.

Première délibération : il s'agit de valider les objectifs du projet éducatif communal en cohérence avec le projet éducatif territorial. Là, il s'agit de valider les orientations en matière de valeurs mais aussi fixer le cadre de ce temps périscolaire.

Après une étape de diagnostic et afin d'adapter les services périscolaires en cohérence avec le projet éducatif territorial du Grand Cahors, je rappelle que ce travail a été conduit par le Grand Cahors lui-même à l'échelle de l'ensemble des communes de notre agglomération.

La Ville de Cahors a bien sûr souhaité s'y associer ; les objectifs suivants ont été définis, ils sont de quatre ordres :

- D'abord le respect du rythme des enfants, le périscolaire ce n'est pas le « tout activité » comme on l'a entendu parfois. C'est respecter le rythme de l'enfant et parfois aussi s'adapter au temps calme de celui-ci, participer à son bien-être et soutenir les apprentissages scolaires.

Dans le deuxième axe, notre objectif est de favoriser la citoyenneté des enfants en développant leur autonomie, qu'ils soient acteurs de leurs écoles et de leur ville ; favoriser la socialisation et le vivre ensemble au sein de l'école en prenant en compte les singularités de chaque enfant.

Troisième axe : permettre la participation des familles à la vie de l'école notamment par un accompagnement à la parentalité, responsabiliser mais aussi soutenir et encourager les initiatives des parents au sein de l'école.

Quatrième axe : favoriser l'ouverture au monde et aux autres à travers la confrontation à des situations nouvelles, la découverte et l'initiation à de nouvelles activités et la rencontre avec d'autres enfants, d'autres adultes que ceux de l'école.

Voilà les axes et les orientations de ce projet éducatif territorial qui traduit la qualité que nous voulons pour le temps périscolaire. A cela s'ajoute, et vous avez pu le mesurer tout à l'heure, le choix fait par la Ville en matière d'encadrement et d'environnement.

Tout cela doit permettre d'enclencher au mieux cette réforme des rythmes scolaires et cette profonde réforme du temps périscolaire. Il y aura évidemment, comme toujours, quelques difficultés au début. Je ne doute pas qu'avec le temps, qu'avec la concertation telle qu'elle a été proposée et mise en place, nous pourrions répondre aux enjeux qui ont été fixés par le Gouvernement.

D'abord globalement en matière de périscolaire, sur cette délibération, ensuite je passerai à la seconde, plus technique, y-a-t-il des interventions ?

**Yannick LE QUENTREC :**

Oui, moi j'ai une question, plusieurs d'ailleurs : quid des écoles privées dans ce dispositif et ensuite, on dit bien validation des objectifs du projet éducatif communal en cohérence avec le projet éducatif territorial du Grand Cahors. Qu'est ce que ça signifie ? Est-ce que le PEDT s'impose à la Ville de Cahors car pour ce qui nous concerne en tant que « Cahors à gauche », on considère que les communes doivent garder toute la maîtrise dans la mise en œuvre de ce dispositif compte tenu de leurs prérogatives. Ensuite, je me posais la question par rapport au coût ; vous me dites 200 000 € ce qui est déjà une somme extrêmement significative qui va peser aussi sur les finances de la Ville ; quid de la participation de l'Etat par rapport à ces dépenses ? Je voudrais également aussi savoir quelles associations participent aux activités qui sont prévues dans le cadre de cette réforme des rythmes scolaires et dans quelles conditions ? Voilà, je crois que j'ai posé un certain nombre de questions.

**Le Maire :**

Sur la question des écoles privées, je regrette pour ma part, que la liberté totale soit donnée à ces établissements puisque certains n'envisagent d'ailleurs pas de passer à la semaine des 4 jours et 1/2. Ce n'est pas sans poser quelques difficultés et cela pourrait aussi amener certains parents à faire le choix du privé. De mon point de vue, tout le monde aurait dû être clairement placé à même enseigne même s'il faut prendre en compte l'autonomie de l'enseignement privé que je n'ai pas à commenter puisqu'elle est la résultante de la loi.

Sur la participation de l'Etat, nous allons évidemment le solliciter. Elle est de 50 € par élève. On peut imaginer que le coût de notre projet dépassera la participation de l'Etat, c'est clair. Restera aussi la question de la pérennité du financement de l'Etat.

Après je crois que collectivement on a tous conscience qu'on avait la nécessité d'améliorer le fonctionnement du périscolaire. La plupart du temps, il consiste en une simple garderie, parfois même avec du personnel potentiellement dépassé par l'augmentation du nombre d'enfants restant à la cantine notamment. Il y avait une nécessité, quoi qu'il arrive, d'améliorer les choses. C'est une ambition, on y met les moyens.

On espère effectivement que l'Etat pourra nous accompagner, sinon comme nous sommes, vous le savez, sur le dogme de 0% de fiscalité, et bien nous serons contraints à opérer des arbitrages et des propositions dans le futur.

C'est déjà ce que nous avons commencé et vous avez évoqué tout à l'heure la question de la place du Grand Cahors. Je crois que c'est un simple souci de bonne gestion. C'est le Grand Cahors qui a travaillé sur un projet éducatif territorial. La compétence reste évidemment aux communes, il n'a jamais été question de transférer ni le scolaire ni le périscolaire. Le débat peut exister mais il n'en a jamais été question au Grand Cahors.

Néanmoins, je trouve que se regrouper pour porter une réflexion collective, pour bénéficier de l'expertise des services, notamment ceux qui ont mis en place les ALSH, va dans le bon sens. Il est absurde d'avoir une position dogmatique en considérant que, sous prétexte que la compétence est municipale, il serait interdit au Grand Cahors d'intervenir.

#### **Jean-Luc MAFFRE :**

Est-ce qu'il est prévu une partie d'instruction civique puisqu'on parle de vivre ensemble socialisation, dans l'esprit droit et devoir ?

#### **Le Maire :**

Ces questions renvoient à l'axe de la réforme consacré à la citoyenneté. Alors je ne vous dirai pas précisément ce que le programme comprend. Mais effectivement, toutes les questions relatives au développement durable ou à la citoyenneté trouveront place dans ce projet éducatif territorial.

Il n'empêche que l'objectif est bien d'être complémentaire avec le temps scolaire. Il faudra respecter cet équilibre et cela passera nécessairement par une discussion avec les enseignants.

#### **Yannick LE QUENTREC :**

Je voudrais faire une intervention. Un petit peu en lien avec ce qu'il s'est dit au niveau des objectifs du projet éducatif communal voilà, parce que vous parlez d'objectifs qui sont généreux, qui sont ambitieux comme favoriser la citoyenneté des enfants, participer à leur bien être, permettre la participation des parents à la vie de l'école. Moi, je considère au regard de ça que si l'on se réfère à la décision de fermeture de l'école Henri THAMIER et aux méthodes qui ont été employées on se dit qu'on est aux antipodes de ces objectifs. Alors, je voudrais profiter du moment parce qu'il n'y a pas d'autres délibérations qui portent sur ces questions, pour clarifier quelques points sur le désaccord qui nous oppose sur ce dossier ; notamment vous avez eu l'occasion de parler d'une décision collective, alors je voudrais quand même que ce soit clair, en tout cas ce n'est pas une décision à mettre à l'actif du Conseil municipal puisqu'il n'y a jamais eu de délibération en ce sens par le passé et au présent.

Autre point à souligner, vous avez donc abordé le projet d'utiliser les locaux de l'école Henri THAMIER pour abriter le Centre Social ; alors la question qu'on peut se poser c'est pourquoi le Centre Social n'a-t-il plus de locaux déjà depuis un certain temps ? N'est ce pas parce que la CAF a pris ombrage de ne pas être associée dans le projet d'implanter un accueil de jour Alzheimer dans les locaux qu'elle louait à la Mairie ? Vous avouerez quand même que ce n'est pas dans ce cas aux parents de l'école de Sainte Valérie de payer la note de ce type de dysfonctionnement.

Autre remarque, même si je reconnais qu'une Mairie puisse tout à fait légitimement réorganiser son réseau scolaire au mieux pour le besoin des enfants, je conteste par contre le fait, et même si vous le niez d'ailleurs, que vous fermiez une école maternelle de proximité dans un quartier fragile, jusque là classé CUCS.

Ce n'est pas parce que la politique de la Ville ne retient plus, depuis quelques jours seulement, dans ses priorités, que le quartier de Terre Rouge et cela, sur la base d'un critère unique de faiblesse du revenu, que les habitants de Sainte Valérie deviendraient magiquement de nouveau riches ou alors baigneraient dans l'opulence.

Je voudrais quand même rappeler, parce que je n'ai pas eu l'occasion de le faire ici, que les faits sont têtus puisque dans le quartier de Sainte Valérie, les familles monoparentales sont presque deux fois plus nombreuses qu'à Cahors, 18% d'un côté, 10% de l'autre.

La part des habitants qui vivent avec des minimas sociaux est de 14% contre 2-4% sur l'ensemble de la Ville de Cahors. Les difficultés économiques des habitants sont aussi majeures puisque 84% des locataires HLM vivent sous le seuil de pauvreté, je vous rappelle que c'est autour de 880 par mois, les habitants de ce quartier sont aussi beaucoup plus touchés par le chômage que sur Cahors puisqu'on est sur 23% au lieu de 14% et pour les 2 – 5 ans le taux de scolarisation est de 66% sur Sainte Valérie alors qu'à Cahors il s'élève à 80% et là, on a encore l'école.

Alors évidemment tout ça s'associe à de nombreux problèmes qui ont été repérés largement par les équipes des travailleurs sociaux du Centre Social et de l'épicerie sociale, les démarches dans les difficultés administratives, les situations de surendettement, les situations d'urgence de plus en plus fréquentes, les situations de précarité aggravées.

Donc, en fait, dans ce contexte, fermer l'école c'est un petit peu mettre la tête sous l'eau à quelqu'un qui est en train de se noyer.

Enfin, dernière remarque puisqu'on parle beaucoup de concertation et qu'on affiche de la démocratie participative, cette décision de fermeture elle a quand même la caractéristique d'avoir été prise en dehors de toute concertation avec les habitants et les enseignants concernés puisque seules deux réunions d'information ont eu lieu qui ont été strictement consacrées à l'accompagnement de la décision qui a été présentée comme non négociable ; et alors évidemment dans ce cadre bon le transport de 40 enfants ne règle rien puisqu'il s'agit de les déplacer maintenant de Sainte Valérie vers les autres groupes scolaires de Cahors puisque ça contribuera de toute façon inévitablement à la déscolarisation des 2 – 3 ans sans compter les risques que ça peut comporter pour des petits. Voilà et je pense que c'est d'ailleurs au titre de ces nombreux manquements au traitement du dossier, ce n'est pas un hasard, que les parents qui se sont montés en association, ont pu engager un recours devant le Tribunal Administratif. Donc, je pense que nous serons amenés à reparler de ce dossier dans les mois qui viennent.

### **Le Maire :**

Vous savez la décision de fermer une école est toujours extrêmement douloureuse et elle provoque toujours beaucoup d'émotion. Je relisais il y a quelque temps les articles de presse relatifs à la fermeture de l'école Clémenceau : la même émotion, la même mobilisation, le même reproche sur le manque de concertation ; la seule différence à l'époque, c'est que cette décision douloureuse, difficile mais responsable, de réorganiser les groupes scolaires, nous la portions ensemble avec Marie PIQUE et avec vous. Aujourd'hui, cette décision est collective parce qu'elle a été partagée comme la fois passée avec l'Inspection Académique mais aussi avec un syndicat d'enseignants majoritaire. Cette décision, elle est inévitable, irrévocable.

Ce qui est important, ce qui est essentiel, c'est de pouvoir accompagner les parents et les enfants. C'est ce que nous nous attachons à faire en mettant en place un transport spécifique avec, et j'en suis heureux, une directrice que les enfants pourront retrouver au Groupe Nord. Avec la mise en place de ce schéma de réorganisation scolaire, nous pourrions continuer notre politique ambitieuse de rénovation des groupes scolaires et notre politique ambitieuse en matière de périscolaire.

Vous savez Madame, il nous revient de faire des choix. Vous allez m'expliquer Madame LE QUENTREC pourquoi à l'époque c'était cohérent de fermer l'école Clémenceau dans un quartier en difficulté, qui souffre de précarité, pour y positionner la MJC et qu'aujourd'hui ce serait une grave erreur de fermer celle de Sainte-Valérie et de relocaliser dans ces locaux un centre social ? La seule différence entre la position de l'époque et la position d'aujourd'hui, c'est que, et tout le monde le sait, vous étiez à l'époque dans la majorité et désormais, vous vous situez dans l'opposition.

**Yannick LE QUENTREC :**

En tout cas ce n'est pas du tout la même chose.

**Le Maire :**

Bien sûr, ce n'est pas la même chose...

**Yannick LE QUENTREC :**

Parce que d'abord pour les enfants de Clémenceau, 80% d'entre-eux venaient de l'extérieur.

**Le Maire :**

Faites preuve de responsabilité s'il vous plaît et n'ayez pas la mémoire courte.

**Roland HUREAUX :**

Bien entendu vis-à-vis de tous ceux qui sont dans cette pièce, nous votons sur le projet périscolaire et non pas sur la fermeture de l'école de Sainte-Valérie sur laquelle nous sommes contre à titre personnel.

**Le Maire :**

Vous m'avez écrit à ce sujet et j'ai signé le courrier de réponse. Il n'y a pas de problème. Et absolument, vous avez bien fait de le préciser, nous votons sur les objectifs du PEDT.

**Isabelle EYMES :**

Il y a une chose qui m'interpelle et me fait sourire quand même au Conseil municipal c'est que les gens qui votent contre doivent toujours s'exprimer et justifier de leur vote alors que ceux qui votent pour rarement expliquent pourquoi ils votent pour. Je ferme la parenthèse.

**Le Maire :**

La dernière fois, beaucoup se sont exprimés.

**Isabelle EYMES :**

Donc si vous voulez que je vous dise pourquoi je vote contre sur cette délibération je ne vote par contre les objectifs qui sont présentés. On ne peut pas être contre le fait de respecter le rythme de l'enfant, de favoriser la citoyenneté, la participation des familles, l'ouverture au Monde, pas de souci par rapport à ça ; sauf que je pense que c'est une façon d'emballer joliment le cadeau et moi j'ai déjà eu aussi l'occasion d'exprimer mon désaccord par rapport à la réforme des rythmes scolaires donc je reste cohérente avec moi-même et je vote contre les déclinaisons qui en ressortent.

**Yannick LE QUENTREC :**

Si je vote contre aussi effectivement je partage ces objectifs mais à partir du moment où il y a des écarts entre les objectifs et les moyens qu'on a de les appliquer et que la collectivité va être au feu par rapport à cette question là, moi ça me gêne beaucoup. Vous savez il y a des Maires aussi qui compte tenu de l'absence ou de l'incertitude de financement adéquat n'applique pas la réforme des rythmes scolaires, c'est peut-être aussi une posture à prendre.

**Le Maire :**

Sur ceux qui n'appliquent pas la réforme des rythmes scolaires, vous feriez bien d'aller voir qui dirige ces communes-là. Je pense que vous n'en partagez ni les valeurs ni les idées. Je le crois, je l'espère en tout cas.

Mme LEQUENTREC, Mme EYMES votent contre.

**Adopté à la majorité.****11. Création d'un service transport scolaire le mercredi midi entre les écoles cadurciennes et le centre de loisirs du Grand Cahors****Le Maire :**

Il s'agit là aussi de la réforme des rythmes scolaires puisque beaucoup de parents, et assez logiquement tous ceux qui travaillent le mercredi, nous ont interpellés sur les difficultés de pouvoir récupérer leurs enfants. Pour cette compétence communale, nous avons souhaité mettre en place un service de transports qui sera en ce qui le concerne payant. Comme pour les CLSH, une tarification modulée en fonction des revenus est mise en place. Pour un quotient familial supérieur à 487, on est je crois face aux mêmes règles que pour la cantine, il me semble le coût sera de 4 €. Entre 487 et 315, de 2 € et pour les personnes les plus modestes, le coût du transport sera de 1€. Vous imaginez bien que cela aura, et nous l'assumons pleinement, un coût pour la collectivité. Ce service était attendu et permettra notamment à toutes les personnes qui travaillent de pouvoir continuer à bénéficier de ce service.

Tarif par trajet :

Familles domiciliées hors Cahors	Familles domiciliées à Cahors		
	QF supérieur à 487	487 < QF > 315	QF inférieur à 315
5 €	4 €	2 €	1 €

**Adopté à l'unanimité.****12. Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville****Vincent BOUILLAGUET :**

Lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement de l'école est mis en place entre les deux collectivités territoriales concernées. Les dépenses de fonctionnement engendrées par les élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, sont prises en charge par cette dernière.

Ce régime de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques est fixé par les dispositions des articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation.

Le montant de cette contribution est fixé chaque année par délibération sur la base des dépenses figurant sur le dernier compte administratif arrêté et dans la limite des dépenses définies par la réglementation en vigueur.

Pour information, le montant annuel ainsi défini pour la rentrée scolaire 2014-2015 est celui précisé par délibération du 18 avril 2014 à 1 650 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 785 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Cependant la ville de Cahors, dans le souci de respecter à la fois les critères réglementaires et la volonté de ne pas créer trop de disparités importantes entre des communes ayant des potentiels financiers différents, a décidé de ne pas faire supporter l'intégralité du coût aux communes extérieures concernées.

Ainsi, il est proposé d'appliquer au coût net élève précédemment défini, un coefficient pondérateur de 50 % ; les coûts nets pondérés pour la rentrée scolaire 2014-2015 seront alors les suivants : écoles maternelles 825 €, écoles élémentaires 392,50 €.

Cependant, l'autorisation préalable du Maire de la commune d'origine sera toujours demandée et nécessaire à la validation d'une inscription dans une école de la ville de Cahors, conformément à la législation en vigueur. Cela se faisait très peu précédemment. Pour les années suivantes, la contribution sera calculée de façon identique sur les données figurant au dernier compte administratif connu.

Cette participation étant ainsi définie, il convient d'abroger la délibération antérieure en date du 26 juin 2009 fixant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville.

Cette délibération fixe d'une manière claire me semble-t-il et transparente, les règles qui régissent les rapports entre les Collectivités s'agissant de la scolarisation des enfants. Jusqu'à présent c'était un peu flou, il n'y avait pas forcément la signature préalable du Maire de la Commune d'origine donc ça donnait lieu lors de l'émission de la facture correspondante, lorsqu'on émettait le titre de recettes à l'encontre de la Commune qui avait envoyé les enfants ce n'était pas facile de recouvrer parce qu'on avait toujours des difficultés de compréhension, ce n'était pas suffisamment carré donc on se retrouvait finalement avec des émissions de titre de recettes pour la scolarisation des enfants et on n'arrivait pas à le recouvrer ou alors le titre de recettes n'était pas émis.

Ce que je dis là, je le dis à l'attention des collègues mais on l'a largement abordé également en Commission des Finances. Donc la douzaine ici présente on l'avait évoqué entre nous, ça a fait l'objet de divers débats ; c'est Martine LOOCK qui est absente, qui rapportait ce sujet donc je suppose qu'il va y avoir des questions et des observations, j'en viens à la proposition Vu l'avis de la Commission des Finances :

- d'abroger la délibération en date du 26 juin 2009 fixant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville,
- de fixer pour l'année scolaire 2014-2015 les tarifs pondérés à 825 € pour les écoles maternelles et à 392,50 € pour les écoles élémentaires,
- de dire que pour les années suivantes les tarifs seront calculés selon les modalités suivantes :

- écoles maternelles (coût net par élève de maternelle calculé à partir du dernier compte administratif connu pondéré à 50 %),
- écoles élémentaires (coût net par élève d'élémentaire calculé à partir du dernier compte administratif connu pondéré à 50 %).

**Sylvie CHANUT-STOEFFLER :**

Oui je voulais juste savoir combien de temps va durer la pondération, c'est définitif la pondération de 50% ?

**Le Maire :**

Oui, cela ne veut pas dire que le montant est définitif puisqu'on a bien compris que c'était en fonction du coût par enfant.

**Sylvie CHANUT-STOEFFLER :**

Et pourquoi alors ?

**Le Maire :**

Parce que c'est un compromis que nous avons trouvé avec les élus. Les prix sont extrêmement fluctuants. Beaucoup de communes demandent davantage, d'autres moins. Nous sommes dans une forme de moyenne à 50%. Il s'agit de prendre en référence le coût total tel que nous le retrouvons dans le calcul figurant au compte administratif. Il peut y avoir débat par rapport à cela aussi. Sans faire de cadeaux aux communes, on assure aussi quelque part une forme de centralité. Vous savez qu'il y a beaucoup de personnes qui n'habitent pas Cahors mais qui y travaillent, donc qui consomment et qui déposent leurs enfants. C'est un compromis.

**Sylvie CHANUT-STOEFFLER :**

Oui mais c'est aussi la survie des écoles rurales.

**Le Maire :**

Ce qui participe à la survie des écoles rurales, c'est que l'on a une règle avec les Maires de communes qui comptent une école. S'ils n'acceptent pas de participer pour préserver leurs écoles, nous n'acceptons pas les enfants sauf au titre des dérogations prévues par la loi. Ils préservent ainsi leurs écoles rurales. Au contraire, certains qui n'ont plus d'écoles accepteront de participer ce d'autant que de nombreux RPI seront amenés à se restructurer à l'avenir.

**André TULET :**

Seulement une précision pour que l'info soit complète ; il existe quand même des rapports de réciprocité entre les quartiers de Cahors et la Commune de Pradines dans la mesure où, par exemple, les enfants qui habitent sur La Gravette, qui sont sur Cahors, vont plus facilement sur Pradines comme les enfants qui sont à Flottes vont plus facilement à Lacapelle. Donc, pour ces enfants là, je pense qu'il ne sera rien demandé puisqu'il y a eu un accord de réciprocité entre la Commune de Pradines et la Commune de Cahors.

**Yannick LE QUENTREC :**

Je suis favorable pour faire œuvre de solidarité via ce système de pondération qui nous a été présenté envers des communes qui effectivement souvent, font face à des difficultés financières. Mais j'ai quand même deux réflexions par rapport à ça, c'est que d'abord il semble quand même qu'en priorité il faut veiller à ce qu'en amont les communes gardent leurs écoles quand elles en ont une, ça c'est un premier point et d'autre part, je constate quand même que pour l'instant à ma connaissance, seuls les contribuables cadurciens sont sollicités pour cette solidarité.

**Le Maire :**

Je réponds tout de suite à vos préoccupations. Sur le premier élément, je crois que je l'ai expliqué tout à l'heure. Cela vise à renforcer les écoles. Je précise que pour les écoles, toutes les communes font participer les autres communes de résidence des enfants.

C'est nous qui avons, pour diverses raisons, mis cette règle en place. Je vais prendre un exemple : Maxou, sans école, participe aux frais de scolarité de ses enfants qui sont à Saint Pierre Lafeuille. Nous étions les seuls à l'époque à accepter les enfants sans faire participer les contribuables extérieurs. Ce n'était pas juste, c'est désormais rectifié.

**Adopté à l'unanimité.****ANIMATIONS****13. Cahors Plage - Redevance d'occupation du domaine public fluvial****Vincent BOUILLAGUET :**

Oui il s'agit d'une redevance d'occupation du domaine public fluvial, puisqu'en aménageant les berges pour cette animation Cahors Plage nous sommes pour partie sur du domaine public fluvial, c'est indiqué dans les deux tirets que vous avez puisqu'il y a deux structures en béton qui permettent la création de mettre pour la plateforme de baignade est accrochée sur la berge à deux plateformes en béton et puis un cheminement aussi piétonnier. Il faut savoir que ça c'est payant, l'Etat considère qu'on occupe le domaine public fluvial et fait payer. Donc, c'est vrai qu'on râle un peu sur le principe parce que ce sont les collectivités locales qui réaménagent des berges, ici ou ailleurs, berges qui étaient souvent dans des situations d'inaccessibilité ou vraiment d'abandon total. Les collectivités prennent en charge la restauration et une fois que c'est bien restauré avec l'argent des collectivités et bien l'Etat vient prendre son obole si on occupe le terrain. C'est un peu fort je trouve, surtout que le montant est quand même assez important vous le voyez, 1514 € pour cette occupation qui finalement n'est pas pérenne dans l'année, même si c'est reconduit. Mais, il convient de verser cette redevance et donc de la voter.

**Roland HUREAUX :**

Je voudrais dire un mot de Cahors Plage. J'ai déjà eu l'occasion de donner ma position sur le sujet et je crois que M BOUILLAGUET s'en souvient, on avait discuté. Tous les ans vous annoncez en fanfare autour du 20 août qu'il a eu 40 000 participants. Alors j'avoue que le hasard fait, le hasard de la géographie fait que je passe devant à peu près tous les jours à hauteur de l'église St George ; parce que ceux qui prennent le Pont Louis Philippe ne voient absolument pas ce qui se passe à Cahors Plage.

Y passant tous les jours je ralentis et il suffit que j'aie à faire quelques courses à Carrefour, je n'y vais pas exprès, je regarde, j'ai rarement vu plus de 15 personnes dans la piscine gonflable. Les jours où le temps est incertain on compte 30 – 40 personnes sur ce qui sert de plage et puis une fois un jour de beau temps, de très beau temps et à 5 heures de l'après-midi je me suis dit je vais quand même aller les compter : j'en ai trouvé 120, bon c'était déjà pas mal. Mais sachant qu'entre le 14 juillet et le 20 août, vous avez au moins 8 à 10 jours de mauvais temps où il n'y a personne, il y a des heures de la journée où il n'y a personne aussi, j'émet des doutes les plus forts et les plus catégoriques sur le chiffre de 40 000 participants.

Maintenant il y a une autre question qui se pose : c'est combien ça coûte ?

La première année on avait lancé des chiffres, je crois que c'était 400 000 € quelque chose comme ça ; depuis, on est dans l'obscurité, on nous dit que ça coûte moins cher parce qu'il y a des investissements qui ont été faits, qu'il ne faut pas refaire, je veux bien le croire, mais il me semble que cette opération mériterait que l'on présente un budget global prenant tout en compte y compris la participation du personnel municipal à certaines activités et y compris les animations, car voyant que la participation à Cahors Plage n'était pas si extraordinaire que vous l'espérez, vous avez multiplié au fil des ans, des animations dans l'espoir d'attirer le chaland, de faire des fêtes et de compter tous ces gens là dans la statistique finale.

Alors, une opération qui ne concerne en définitive, qu'assez peu de personnes, autant qu'on puisse le voir par ses propres yeux et qui coûte quand même assez cher, moi, personnellement, je profite de l'occasion pour dire que je suis contre, sous réserve que vous nous présentiez tous ces éléments et que nous puissions dire que ça vaut la peine, mais pour le moment, nous n'avons véritablement pas d'éléments pour approuver une opération comme Cahors Plage.

**Isabelle EYMES :**

J'embraye sur l'intervention de Monsieur HUREAUX sur le principe de Cahors Plage. Le principe de l'espace baignade, détente, loisirs en Centre Ville moi ne me pose aucun problème. Par contre ce qui me pose problème c'est la plage. Alors elle me pose problème pour son impact négatif sur l'environnement, alors je ne sais pas combien il y a de camions pour transporter les tonnes de sable mais j'aimerais bien que vous puissiez me le dire si vous le savez, pour son image aussi parce que je trouve aussi que Cahors Plage ça n'est ni très nature, ni très Lot, ni très patrimoine et pour son coût dont je ne connais pas la globalité, je suis d'accord là-dessus avec Monsieur HUREAUX, sur cette demande de budget global. Bon, j'ai vu dans les décisions jointes en début de documents préparatoires par exemple la somme de 48 000 € pour l'aménagement, donc je suppose qu'il y a aussi d'autres choses qui s'ajoutent. J'aimerais bien au final avoir une idée de combien ça coûte. Voilà, moi je pense que Cahors aurait beaucoup à gagner à se démarquer de cette mode Parisienne, on fait Paris Plage, on fait Cahors Plage et Toulouse Plage, et au contraire affirmer son identité. Je pense que ça nécessiterait une bascule sur une formule plus soucieuse de l'environnement, qui pourrait d'ailleurs être l'occasion de mener des actions pédagogiques sur les enjeux écologiques auprès de la population.

**Vincent BOUILLAGUET :**

Sur le comptage, je prends dans l'ordre, il ne vous a pas échappé que je ne suis pas comptable de l'UMP donc, je pense compter assez bien. Ce comptage là, qui dure depuis six ans et qu'on fait faire par les saisonniers qui sont entre dix et quatorze, ce ne sont jamais les mêmes saisonniers évidemment chaque année mais on trouve toujours les mêmes chiffres. Les chiffres sont assez têtus, ça dure du matin au soir. Donc, si à l'instant T vous voyez 120 personnes maximum, vous pouvez revenir l'heure d'après il peut y avoir 120 personnes mais ce ne sont pas forcément les mêmes.

Je vous invite Monsieur HUREAUX franchement à venir compter avec moi. On s'installe le matin et on compte. J'avais eu également une personne de l'opposition la dernière fois, Monsieur GRINFEDER, qui contestait. On lui a donné tous les chiffres très précisément et après il a convenu que c'était tout à fait raisonnable.

Parce que je vous garantis le comptage qui est fait en haut et en bas de manière manuelle, ces relevés quotidiens sont faits je vous le dis encore une fois par des personnes différentes. Lorsque vous contestez je rappelle que ce n'est pas BOUILLAGUET qui compte, ce sont nos jeunes, des enfants. C'est-à-dire que soit ils mentent, c'est-à-dire qu'ils rendent des copies fausses et cela voudrait dire qu'ils trichent.

**Roland HUREAUX :**

Ne mettez pas sur le dos de ces jeunes gens, d'abord je croyais que c'était électronique, mais en plus j'enregistre l'invitation, je vous en remercie.

**Vincent BOUILLAGUET :**

Bon, donc nous passerons une journée ensemble.

Sur le montant, la première année ce n'était pas 400 000 € et quelques, c'était un peu plus de 200 000 € parce qu'il y avait la plateforme de baignade à acheter, ainsi que les cabanes qui sont toujours là, les plantes que nous avons achetées et qui servent à d'autres festivités, les jeux qui servent également à Noël, qui servent pour le Conseil général, qui servent pour le COS, il y a des investissements qui ont été réalisés, qui ont été subventionnés très largement par l'Europe, la Région, le Département et dont la période d'amortissement court sur plusieurs années. Donc, dès la première année, c'est le montant de la dépense et non pas des recettes.

Les années suivantes, en année de routine si je puis dire, nous n'avons plus que du fonctionnement, nous n'avons plus d'acquisitions sauf un pédalo par an (1500 € un pédalo), on achète un pédalo parce qu'il faut renouveler, il n'y a pas d'acquisition d'investissement.

Le budget de fonctionnement est d'environ une centaine de milliers d'euros, je le dis chaque année, ce n'est pas nouveau, duquel vous retirez la buvette plus de 20 000 € de recettes quand même, plus le partenariat dont on va parler, chaque année il baisse, il monte : là c'est environ entre 5000 et 7000 € chaque année ; ce qui fait qu'en net, vous avez une animation estivale qui coûte dans les 80 000 € mais sur une durée de 35 jours la première année, 37 la deuxième, 39 la troisième, 45 cette année on rebaisse de quelques jours. Donc, si vous rapportez le coût de la manifestation au nombre de jours ce n'est pas très cher, c'est même la manifestation estivale la moins chère.

Après, sur le choix d'avoir une plage, c'est Cahors Plage donc on a une plage, on a mis du sable. Je vous invite aussi non pas à compter mais à prendre connaissance des cahiers d'observation ou des recueils qu'on fait par centaines d'enquêtes de satisfaction ou d'information. Les gens sont ravis. Je ne sais pas si vous n'avez pas eu l'occasion de venir, mais moi c'est un plaisir de voir les personnes âgées à Cahors regarder les petits enfants ou a contrario, voir les petits enfants être dans des eaux de qualité exceptionnelle, parce que vous connaissez les normes en matière de baignade et de nos jours, il faut une qualité d'eau très importante. Je peux vous dire qu'il vaut mieux se baigner dans le Lot aujourd'hui que quand je m'y baignais moi il y a quarante ans. L'eau est de très bonne qualité, et cette animation de Cahors Plage on la rencontre un peu partout, cette animation Ville Plage est une des seules qui cumule tous les profits, c'est-à-dire qu'on peut se baigner alors qu'on ne se baigne dans aucune Ville Plage ; à Paris maintenant on peut difficilement, on ne se baigne pas à Toulouse Plage, on ne se baigne pas à Brive, on ne se baigne pas à Rodez Plage, on ne se baigne nulle part.

Les animations dont vous parliez, elles sont toutes gratuites Monsieur HUREAUX, c'est le bénévolat Cadurcien ; les associations cette année il y en a 24 ou 25 qui toute l'année, donne d'elles-mêmes bénévolement et bien là, encore, elles viennent gratuitement mettre à disposition des bénévoles et ça fait 511 heures je crois d'animations gratuites ; là également, on ne rencontre pas ces animations dans toutes les villes. Cette année, je ne sais pas si ça va vous satisfaire mais vous savez qu'on est en recherche d'économies, on est responsable et on a diminué un peu de quelques jours le nombre d'ouverture et les animations en soirée, on va en parler ici, on n'en fait pas. Donc, il y aura moins de coût parce que là c'était une prestation payante qu'on a enlevé.

**Roland HUREAUX :**

J'invite tous ceux que ça intéresse, moi aussi je lance une invitation, à aller se mettre à Saint George, n'importe quand au milieu de l'été et de regarder.

**Le Maire :**

Le mieux c'est quand même d'aller sur place pour compter. Ne commencez pas à vous échapper. Je vous sens venir, je sens que vous vous échappez.

**Serge MUNTE :**

Moi je peux comprendre que M.HUREAUX conteste que l'on fasse Cahors Plage, c'est aussi un jeu politique mais ce n'est pas que l'utilité d'une manifestation, de degré d'importance. Parfois, on subventionne des manifestations grandement et il y a en très peu, je vous dis très peu. Par contre, je suis un peu plus surpris et j'invite ainsi Yannick LE QUENTREC et Isabelle EYMES à se mettre en maillots de bain cet été et à venir voir, parce qu'elles nous disent à chaque fois : ce que vous faites parfois à Cahors, c'est bien mais ce n'est jamais gratuit, c'est toujours trop cher. Là, pour une fois qu'on fait une manifestation gratuite à Cahors qui normalement bénéficie à ceux qui ont le moins de moyens, je ne comprends pas leur opposition ; si, je la comprends : contester pour contester il en restera toujours quelque chose, mais quand même, vous vous dites Front de gauche et de gauche et vous contestez Cahors Plage.

**Isabelle EYMES :**

Non, je n'ai rien dit de tel donc je vous interdis de me répondre ça. Moi, j'ai questionné sur l'aspect environnemental et d'ailleurs, j'aimerais bien peut-être que Monsieur TESTA qui est l'élu Europe Ecologie des Verts dans cette assemblée, puisse s'exprimer sur ce sujet. Je n'ai absolument rien dit sur tout ce que vous me répondez, donc ça suffit là.

**Serge MUNTE :**

Qu'on soit assez clair, il me semble quand même que vous vous êtes plusieurs fois positionnée contre Cahors Plage.

**Isabelle EYMES :**

J'ai expliqué que c'était la question environnementale, mais enfin, si vous voulez je redis mon intervention, si vous ne l'avez pas comprise.

**Yannick LE QUENTREC :**

Quant à moi, cher Monsieur MUNTE, je ne me suis jamais opposée à Cahors Plage, alors arrêtez de vous crisper sur moi là-dessus parce que là il n'y a aucun souci. Gardez votre énergie pour autre chose.

**Le Maire :**

Je voudrais répondre quand même sur deux aspects. On peut avoir une position sur Cahors Plage. Moi je n'interdis pas qu'on soit contre ou qu'on s'interroge. La majorité municipale est modeste, elle veille à améliorer les choses et je ne pense pas qu'on puisse contester le succès populaire de Cahors Plage Monsieur HUREAUX.

Pour moi il y a deux éléments qui sont extrêmement importants et c'est pour cela que nous avons souhaité le mettre en place. C'est justement la valorisation de notre patrimoine que constitue la rivière Lot.

Par le passé, d'importants crédits ont été consacrés à l'amélioration des berges. Quand nous sommes arrivés en responsabilité, ces berges étaient, pour beaucoup, abandonnées et j'ai le sentiment que de nombreux Cadurciens ne connaissent même pas l'existence de ces espaces à proximité du Lot. Nous avons fait le pari, je crois que c'est une réussite, que cette opération de Cahors Plage pourrait mettre en valeur cette rivière, baignable et navigable, qui différencie notre opération des plages en bord de Garonne ou de Seine.

Je vous invite à aller consulter les réseaux sociaux. Les images de Cahors Plage, il y en a de nombreuses. Cela a été une promotion incontestable pour la ville.

S'agissant de l'utilisation du sable, je veux dire que lorsque vous valorisez une ville, vous faites souvent des aménagements. Valoriser une ville, ce n'est pas la laisser à nu. La consommation d'énergie est indispensable y compris en matière de simple entretien de la ville. Ici, le sable contribue à l'attractivité de cette opération, familiale et sociale.

Vous vous faites fort de mettre en avant l'humain d'abord. Mais c'est quoi l'humain d'abord si ce n'est ce succès populaire ? Je rencontre énormément d'enfants et de personnes âgées qui habitent le centre ancien. Ils ne peuvent pas partir en vacances et ont l'impression, pendant quelques jours, de pouvoir être ailleurs, tout en étant au cœur de la ville. Ça, c'est inestimable, c'est cela l'humain, c'est cela de mettre l'humain au cœur du projet. Si je peux comprendre certains éléments, je vous ai quand même plusieurs fois entendu exprimer au-delà votre opposition à Cahors Plage. Je prends acte aujourd'hui de votre position, plus mesurée où seule la question du sable reste en jeu.

Je vous invite néanmoins à ne pas mésestimer cette opération qui est à la fois une opération formidable de promotion de notre environnement, notamment de la rivière, et une opération extraordinaire en faveur des plus modestes. Je pense que de ce point de vue, on aurait du mal à faire mieux.

**Francesco TESTA :**

D'abord je voulais remercier Madame EYMES qui m'autorise à m'exprimer sur les aspects environnementaux. Il faut savoir que je ne manquerai pas, quand je pense que ce sera important, d'intervenir.

En ce qui concerne Cahors Plage effectivement, je n'ai pas apprécié ou je ne suis pas en capacité d'apprécier si cela a un impact vraiment négatif sur l'environnement. J'ai entendu des aspects sociaux derrière cette animation, parce qu'en fait cette animation a été faite à l'origine pour ceux qui ne pouvaient pas partir en vacances. Bon, mais il y a 40 000 personnes qui se déplacent au cours de cette période et tant mieux. Maintenant, je n'exclue pas le fait que peut-être sur certains aspects, il y aura des choses à améliorer mais ça, j'interviendrai au moment voulu. Voilà, tout simplement.

De manière générale je suis plutôt à l'écoute en ce moment, je suis dans une période je l'ai dit, d'observation, j'écoute les uns et les autres et j'apprécie le niveau des uns et des autres. Quand j'interviendrai je pense que je n'aurai besoin de l'aval de personne. Voilà, merci.

**Alain SAN JUAN :**

Juste une petite précision concernant le sable. Le sable est entièrement réutilisé à d'autres fins, notamment pour sabler tous les terrains de sport. Ça fait que normalement chaque année le service des sports achetait des camions et des camions de sable pour aller les mettre donc la taxe carbone on l'avait là aussi, et aujourd'hui on récupère le sable pour le mettre sur le terrain entre autre, parce que ça sert aussi pour les travaux dans la Ville. Donc, je ne pense pas que les faits anti-écologiques soient très forts.

**Vincent BOUILLAGUET :**

Oui, c'est du sable de carrière et effectivement il est recyclé, retravaillé.

Il a servi la première année à la station d'épuration notamment et cela a évité de faire un lot sur le marché « acquisition de sable ». Ensuite, il est, comme indiqué, utilisé pour les terrains de sport. Il est utilisé pour les deux clubs hippiques qui réclament le sable pour leur carrière et on le leur livre. Il y a des personnes privées qui demandent à acheter du sable. Donc, vous le voyez le sable il est d'ici et il reste ici.

Il y a un bilan général qui est fait et on indique les participations, il y a beaucoup de CAT qui viennent, beaucoup de maisons de retraite, les centres sociaux et tout cela, on peut vous le décliner.

J'ai donc l'honneur de proposer à votre assemblée :

- d'autoriser M. le Maire à payer le montant de la redevance de 1 514 € auprès de la Trésorerie générale du Lot,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Mme SOLER, M. DEBUISSON (par procuration), M. HUREAUX, M. MAFFRE, Mme RIVIERE votent contre.

**Adopté à la majorité**

**Le Maire :**

Je rappelle quand même qu'on vote le principe d'une redevance à l'Etat. Cela pose quand même question compte tenu de l'engagement de la Ville sur ces questions. Je ne manquerai pas de m'en entretenir à nouveau avec le Préfet.

#### **14. Cahors Plage – Occupation domaine public pour restauration rapide**

**Vincent BOUILLAGUET :**

Il s'agit d'une redevance non pas au profit de l'Etat mais à notre propre profit, puisqu'il s'agit de l'occupation du domaine public par une entreprise de restauration rapide. On avait fixé lors des précédentes délibérations l'occupation à 35 € par jour. Là il est proposé de le baisser à 30 € par jour. Pourquoi ? Parce que je vous le disais tout à l'heure, il y a des animations du soir qui n'existeront plus, c'est-à-dire les karaokés et les concerts, parce que c'était des prestations que l'on payait et on ne les organise plus par mesure d'économies. Donc de fait, le restaurateur qui bénéficiait de visites supplémentaires à l'occasion de ces karaokés et de ces concerts va voir son chiffre d'affaire baisser un peu ; donc on a considéré que diminuer de 5 € l'occupation du domaine public, c'était raisonnable et c'est ce qui est proposé aujourd'hui.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public sur le site de Cahors Plage à la somme de 30 €/jour pour la restauration rapide,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **15. Conventions de partenariats pour Cahors Plage 2014**

**Vincent BOUILLAGUET :**

Il s'agit de conventions de partenariats. Le partenariat est un peu en difficulté. On a un peu moins de partenaires que par le passé et là, il s'agit de concrétiser avec ceux qui continuent à nous aider. Il y a des nouveaux, il y en a qui reviennent, il y en a qui ne sont plus là. C'est normal en matière de sponsoring et de partenariat. Donc, voici les conventions qui sont proposées avec les partenaires.

- Alliance Pub :	800 €
- Groupama	1 000 €
- Intermarché Terre-Rouge	1 250 €

De nombreuses associations participent également bénévolement à cette manifestation en proposant des animations/découvertes aux utilisateurs :

- ✓ parcours dans les arbres par Cap nature (mis à disposition de matériel par la Ville) nouveauté
- ✓ baptême de plongée (les Compagnons de Neptune)
- ✓ tir sportif (armes lasers sur cibles) (Cahors tir sportif) nouveauté
- ✓ tir à l'arc (première compagnie d'arc de Cahors)
- ✓ jeux d'échecs (Cahors échecs)
- ✓ badminton (Pradines badminton)
- ✓ pêche (la Fédération de pêche du lot)
- ✓ tyrolienne et descente en rappel (Cahors montagne)
- ✓ golf (Cahors golf)
- ✓ ludothèque (service de la petite enfance)
- ✓ Etc....

J'ai donc l'honneur de proposer à votre assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier avec ces partenaires financiers et à signer les conventions nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à contractualiser avec d'autres partenaires financiers pour cette opération (modèle-type de convention en pièce jointe),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à conventionner avec les associations intervenant sur le site de Cahors Plage (convention en pièce jointe) pour des animations et découvertes de leur activité, ou prêts de matériels,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **16. Tarifs du partenariat Loisirs Accueil Jeunes 2014**

**Alain SAN JUAN :**

Oui il s'agit là de reconduire l'opération de Loisirs Accueil Jeunes et d'approuver les tarifs qui vont être établis auprès des entreprises ou les associations sportives qui animent ces Loisirs Accueil Jeunes.

A noter que Loisirs Accueil Jeunes est en direction des jeunes de 11-18 ans et que le coût pour ces personnes est toujours le même soit 5 € par activité et cela concerne environ 950 à 1000 participations par an.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'approuver la reconduction pour l'été 2014 de l'opération Loisirs Accueil Jeunes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions à passer avec les associations et les entreprises de loisirs sportifs pour l'organisation des activités listées en annexe,
- d'approuver les montants des prestations à payer par la Ville pour chaque activité listée en annexe (voir tableau joint),
- de préciser, que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif Ville 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

## **CULTURE**

### **17. Saison culturelle 2014/2015 de la Ville de Cahors – contrats et conventions de partenariat pour les spectacles, les arts visuels et les arts plastiques**

#### **Françoise FAUBERT :**

Dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015 de la ville de Cahors, nous allons programmer des spectacles pour le Théâtre de Cahors, Les Docks et les Festivals.

Nous programmons également des expositions en partenariat avec des associations de la Ville.

A ce titre, M. le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à signer les contrats et conventions correspondants.

La Ville est amenée à chercher des partenaires publics ou privés qui peuvent l'aider sous forme financière (subvention...), apports de services et partenariats (programmation, billetterie...) avec des entreprises ou des associations voulant favoriser l'accès à la culture. Ces partenariats feront l'objet de conventions.

J'ai donc l'honneur de proposer à votre assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec ces partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les subventions ou les apports de services ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions à intervenir et tout acte consécutif à cette décision ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses artistiques et techniques relatives ;
- à la prochaine saison culturelle sur les crédits votés au budget primitif 2014 et suivant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **ADMINISTRATION GENERALE/FONCIER**

### **18. Délégation de Service Public - « Fourrière automobile » - Rapport du délégué / RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

### **19. Délégation de Service Public - « Practice de Golf » - Rapport du délégué**

#### **Alain SAN JUAN :**

Il s'agit simplement de prendre acte du rapport établi par Monsieur Jean-Baptiste COURNEDE qui a la gestion du practice de golf situé chemin de la rivière de Cabessut, à Cahors.

Donc, chaque année, ce délégué se doit d'établir un rapport que vous avez en annexe derrière, simplement en prendre acte, voilà.

#### **Mme RIVIERE :**

Une question à poser qui n'a rien à voir avec cette validation, mais qui a à voir avec le filet du practice qui a été détérioré par la grêle donc, moi j'aimerais qu'on me réponde. Si jamais dans l'état actuel des choses, le filet n'étant pas opérationnel, il y avait un accident, un individu au moment endroit au mauvais moment qui se prenne une balle de golf, qui est responsable ?

Il semblerait effectivement que le remplacement de ce filet soit prévu lorsque les assurances auront fait des remboursements, à moins que vous ayez prévu, comme je l'ai vu tout à l'heure dans le budget rectificatif, un investissement pour tout ce qui est atteint par la grêle.

**Alain SAN JUAN :**

Le problème du filet du practice de golf est un problème purement technique, c'est-à-dire au moment où le vent et la grêle l'ont complètement arraché, les entreprises n'ont pas été capables de pouvoir revenir sur le site pendant tout le temps où il a fait mauvais temps. Donc, c'était essentiellement ça. Puis après, il y a les délais des entreprises, alors on a lancé une procédure auprès de l'assurance mais il n'empêche que nous avons quand même budgétisé pour pouvoir le faire le plus rapidement possible.

**Mme RIVIERE :**

Le problème, c'est rapidement.

**Alain SAN JUAN :**

Vous savez on ne maîtrise pas tout malheureusement avec les entreprises.

**Mme RIVIERE :**

Si quelqu'un prend une balle de golf. Voilà, qui est responsable ?

**Alain SAN JUAN :**

Normalement c'est le délégataire. C'est celui qui détient le terrain de golf.

**Le Maire :**

Il faut espérer que rien ne se produise. On peut même imaginer qu'un golfeur de haut vol parvienne à dépasser le filet, c'est déjà arrivé. Du point de vue des responsabilités, il y a toujours un risque, même avec un filet. C'est arrivé je crois. Heureusement, il n'y a pas eu d'accident.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la CCSPL en date du 20 juin 2014,

- de prendre acte du présent rapport conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT ;

**Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.**

**20. Projet de réaménagement de la Place Barreau – Acquisition de la parcelle BY n°648p, propriété de M. et Mme BRUGIDOU**

**Michel SIMON :**

Le projet de rénovation du Musée Henri-Martin intègre dans sa proposition globale, la mise en œuvre d'un espace public intérieur et extérieur pour renforcer le lien entre les musées et la Ville. Dans cette optique, le traitement de la cour intérieure pourra éventuellement se poursuivre sur la Place Barreau pour constituer un espace Culturel global.

Il faut savoir également que le long de la Place Barreau, il y a une propriété riveraine qui est l'ancienne propriété de la famille d'Huguette ORLIAC, première adjointe de Maurice FAURE, qui avait fait l'objet d'un projet de division afin de restituer un espace public cohérent tout en se gardant la propriété privée.

Malheureusement, quand on est arrivé en responsabilités, cela a été régularisé, la vente privée avait été organisée, ce qui est normal en l'occurrence.

Donc, c'est dans ce cadre que j'observe un peu cette évolution foncière afin de ne pas altérer l'espace public par des fonctions commerciales simplement liées au stationnement de voitures.

Donc la propriété a été rachetée par Madame FOLEY, sujet Britannique hautement respectable, mais elle a été aussi redivisée et j'ai pu donc négocier avec un couple de copropriétaires M. et Mme BRUGIDOU, une partie de reconstitution de l'espace public qui suit les grilles que vous avez le long de cette façade, face au Palais de Justice.

Parallèlement évidemment, je surveille l'autre petit bout de terrain, à savoir la parcelle 650 qui reste. J'ai entamé des négociations avec Mme FOLEY et ses représentants locaux.

En ce qui concerne la délibération, M. et Mme BRUGIDOU, ont accepté notre proposition issue de l'estimation des Domaines, de nous vendre cette parcelle au prix de 2 000 €.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :  
Vu l'avis de France Domaines,

- d'approuver l'acquisition de la parcelle BY n°648p, propriété de M. et Mme BRUGIDOU, au prix de 2 000 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout acte consécutif à cette décision,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **21. Complément acquisition d'une partie de terrain cadastré AV n°334 sise Cavaniès appartenant à M. DE GOUTTES**

**Michel SIMON :**

Quelques délibérations de régularisation ou de complément, celle de Cavaniès n°21 est un complément d'acquisition nécessaire à la mise en sécurité du secteur de Cavaniès contre les risques d'incendie puisque le service de l'eau y a installé une citerne en 120 m<sup>3</sup>. Mais pour le fonctionnement et l'accessibilité à ce lieu, il se trouve qu'il faut un petit complément de 167m<sup>2</sup> estimé à 500 € et donc, avec l'accord du propriétaire, je vous propose d'en faire l'acquisition pour régulariser cette situation.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'accepter l'acquisition de 167 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AV n°334 au prix de 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tout acte consécutif à cette décision,
- d'accepter que tous les frais liés à ce dossier soient à la charge de la Ville,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **22. Complément rétrocession de voirie - Lotissement de Lot Habitat à Lacapelle**

**Michel SIMON :**

La suivante est également une régularisation d'un oubli lors de la rétrocession de voirie du lotissement de Lacapelle à Lot Habitat.

Il faut intégrer la parcelle 611 de 1 253 m<sup>2</sup> qui avait été oubliée dans les écritures et je vous demande donc l'autorisation d'approuver cette rétrocession conformément à ce qui avait été décidé globalement pour la réalisation de cette opération de logement social.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'approuver la rétrocession gratuite des parcelles DR n°608, DR n°609, DR n°610, DR n°611 et DR n°633, propriété de Lot Habitat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout acte afférent à cette décision,
- de dire que l'ensemble des frais seront à la charge de Lot Habitat.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23. Transfert d'office des voies des lotissements « Combebias - Ségala - Mailhot Rue du 8 mai » et rue Charles Darwin après enquêtes publiques**

**Michel SIMON :**

Lors de notre Conseil du 30 janvier dernier, vous avez approuvé le lancement d'une procédure de transfert d'office de ces deux voies rue Charles Darwin et rue du 8 mai, place du 8 mai et rue Paul Froment, dans le quartier de Lamothe. Un commissaire enquêteur a été diligenté, il s'agit de M. GILBERT de Gourdon, il a fait le nécessaire, à savoir, la publication et les réunions ; tout le monde a été bien content donc aucune contestation de M. GILBERT qui a donné un avis très favorable pour l'intégration de ces deux voiries dans le domaine communal.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- de suivre l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- d'approuver le transfert d'office des voies suivantes dans le domaine public :
  - o Rue Charles Darwin cadastrée BS n°192,
  - o Rue du 8 mai, place du 8 mai et rue Paul Froment cadastrées BT n°209, BT n°210, BT n°298, BT n°299,

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

**Adopté à la majorité.**

### **24. Lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une section du chemin rural de Coumbel de Roundes sis les Mathieux à Cahors :**

**Michel SIMON :**

Dans le même état d'esprit, il s'agit là d'une demande préalable de Madame RENARD sur un chemin rural de Coumbel de Roundes situé aux Mathieux dans le quartier de Lacapelle ; il y a un petit délaissé qui passe devant chez elle et qui n'est plus utilisé.

Nous avons questionné le service de la voirie qui n'envisage aucune utilisation prévisible à court, moyen ou long terme de ce petit délaissé donc on vous propose de répondre sur le principe, favorablement à Mme RENARD et d'engager ainsi la procédure avec enquête publique comme nous l'avons fait pour les deux rues précédentes.

**Isabelle EYMES :**

J'ai pris contact avec les associations de sauvegarde des chemins ruraux et communaux. Ils m'ont rappelé que la Commune avait signé en son temps une charte de préservation des chemins et je porte un peu ici leur parole selon laquelle je suis d'accord en disant qu'un chemin rural fait partie intégrante du patrimoine ; donc, en cédant cette section de chemin à cette dame, la question c'est tout d'abord : ne mettons pas la main dans un engrenage parce que forcément, ce chemin va devenir un moignon de chemin et le voisin d'à côté risque fort de demander la suite etc. Ensuite, je voudrais dire que quand même, ce n'est pas parce qu'un chemin est envahi par la végétation qu'il est désaffecté et qu'il ne peut pas retrouver un usage dans l'avenir. Ensuite, si ce chemin était aliéné il va rester une trentaine de mètres d'après ce que l'on m'a dit, qui eux du coup, ne vont plus servir à rien puisque ça va être une impasse et pourtant ils vont rester à la charge de la Commune au niveau de l'entretien et de la responsabilité. Donc, moi je ne suis pas favorable à cette opération parce que je pense qu'on va être peut-être par la suite être sollicité dans le même cas de figure et pour moi, l'espace public qui est un chemin rural, doit rester dans le domaine public.

**Michel SIMON :**

Juste quelques petits éléments d'explication ; vous avez dans les pièces jointes l'importance de ce chemin qui doit faire une quinzaine de mètres linéaire ; je tiens à préciser que nous avons eu beaucoup de demandes de ce type là et beaucoup ont été refusées. Celles que nous avons acceptées, c'est parce qu'elles étaient liées à de la recomposition de voirie et ce qui est le cas en l'occurrence ; la circulation automobile qui avait pris le pas sur les marcheurs, a induit de nouvelles pratiques en la matière ; la circulation est toujours autorisée évidemment, et ce chemin est un délaissé qui ne sert plus à rien. Nous avons eu à traiter de ce genre de chose par exemple, avec la réalisation de la déviation de Cahors qui a coupé des chemins d'usage qu'il y avait dans le passé et qui n'étaient plus autorisés ; par contre, nous avons refusé des chemins réellement utilisés par les marcheurs.

Donc, nous faisons bien la différence quand il s'agit vraiment d'un délaissé routier qui ne sert plus à rien et qui est plutôt une gêne qu'autre chose, les marcheurs ont toujours la possibilité en faisant 15 mètres de plus, d'aller au même endroit et il n'y a aucun délaissé à la charge de la Ville de Cahors.

**André TULET :**

C'est vrai que je suis un peu par principe sur l'abandon des chemins ruraux, ça ne veut pas dire pour autant, parce que ce chemin n'est pas occupé maintenant, que dans l'avenir il pourrait avoir une fonction. On est en ce moment en discussion sur l'avenir urbain de Cahors avec la redéfinition du PLU et je pense que ce n'est pas le moment de s'aliéner des passages de ce type là ; j'ai entendu les arguments de Michel SIMON mais bon moi, j'aurais préféré laisser les choses en l'état et ne pas aliéner ce terrain. Comme je ne veux pas rompre la solidarité, je m'abstiendrai.

**Michel SIMON :**

Je ne vais pas faire de réponse sur le fond mais je suis extrêmement surpris de cette position, on en parlera ailleurs.

**Geneviève LAGARDE :**

Je voulais simplement dire avec un peu d'humour que le dogmatisme juridique se cache parfois là où l'on ne croirait pas.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'approuver le principe de l'aliénation d'une section du chemin rural de Coumbel de Roundes à Mme RENARD sous réserve des résultats de l'enquête publique,

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation d'une section du chemin rural susdit, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code rural.

M. TULET s'abstient.

Mme EYMES vote contre.

**Adopté à la majorité.**

## **25. Rétrocession de l'immeuble cadastré CL n°259 sis 88, rue Henri Dunant au Grand Cahors**

### **Michel SIMON :**

La ville de Cahors a exercé son droit de préemption le 15 janvier 2014 sur une propriété qui était dans le champ d'expansion du Bartassec et vous savez que le Grand Cahors mène ce grand projet de requalification de l'entrée Sud en la matière. Vu l'urgence, c'est la Commune qui a fait jouer ce droit de préemption. Ce bâtiment est acheté en vue de démolition pour libérer l'écoulement du Bartassec, cela fait partie des actions de rattrapage que fait le Grand Cahors comme il l'a déjà fait par le passé.

Je vous propose donc de revendre au Grand Cahors au prix coûtant, les 46 000 € d'acquisition plus les frais d'acquisition à 5 000 € et les frais de commission soit 51 000 €. C'est la somme que vous avez retrouvé dans l'exposé de Vincent tout à l'heure, sur la partie financière, donc c'est une rétrocession à prix coûtant ; nous avons juste servi d'intermédiaire pour faciliter cette acquisition et répondre aux objectifs de requalification du secteur du Bartassec.

**Adopté à l'unanimité.**

## **URBANISME**

### **26. Avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre Lafeuille**

#### **Michel SIMON :**

C'est un P.L.U décidé par la Collectivité de Saint Pierre Lafeuille, arrêté en date du 11 mars 2014 et sur lequel nous devons nous prononcer. Cette modification est quelque chose de relativement léger : adaptation de certaines orientations d'aménagement, adaptation du règlement, ajustement du document graphique, mise à jour des emplacements réservés et cela n'appelle aucune observation de notre part.

J'ai donc l'honneur de proposer à votre assemblée :

- de donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Pierre Lafeuille.

**Adopté à l'unanimité.**

### **27. Principes de gestion des autorisations d'occuper le sol dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols**

#### **Michel SIMON :**

Trois délibérations qui concernent la situation de Cahors dans son document d'urbanisme PLU, POS, PLU.

Suite à l'annulation du P.L.U par décision de Tribunal Administratif du 14 février 2014, je vous ai proposé le 18 avril 2014, d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche est en cours et la Commission d'Urbanisme travaille régulièrement avec le bureau d'études CITADIA pour nous proposer un débat sur le futur Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui aura lieu certainement fin septembre.

Dans l'attente de cette importante phase d'orientation stratégique, c'est le POS qui gère le droit des sols de la Ville de Cahors. C'est un document obsolète, tout le monde le sait et il relève, entre-autres, de nombreuses zones NB réparties sur le territoire communal. Pour votre information, sachez également que lorsqu'on avait élaboré le précédent PLU, 800 hectares de ces zones NB étaient passés en zone naturelle et agricole.

Ces secteurs ne sont donc pas prévus pour être renforcés en terme d'équipements puisqu'il y en a essentiellement en zone naturelle et qu'ils sont destinés à ne recevoir que d'ultimes habitations dans les limites de capacité des réseaux existants. La constructibilité en zone NB ne pourrait donc être confirmée que si les conditions suivantes étaient réunies :

- D'abord il faut un réseau de voirie qui permet la circulation des engins de lutte contre l'incendie et le ramassage des ordures ménagères pour assurer le service public,
- La défense incendie doit être assurée par une borne ou une bâche suivant la réglementation en vigueur,
- Le coût des réalisations des équipements en eau et en électricité est totalement assuré par le propriétaire.

La Collectivité n'aura donc pas à intervenir et les divisions parcellaires devront être envisagées de manière à mutualiser les sorties pour éviter les sorties successives sur les routes et être source d'insécurité pour les personnes sur ces emprises publiques.

Je vous propose donc d'approuver ces quelques règles de bon sens pour gérer nos autorisations d'urbanisme dans la zone NB, dans le laps de temps qu'il nous reste encore à faire, d'ici septembre - octobre 2014.

**Isabelle EYMES :**

Comme on a parlé beaucoup en Commission d'Urbanisme de l'impact paysager, je me demandais si cela ne pourrait pas faire l'objet d'une condition supplémentaire, un impact paysager agricole et écologique.

**Michel SIMON :**

C'est-à-dire que celui là est très difficile à définir ; quand vous avez des agents instructeurs, définir un impact paysager agricole où l'on fait appel à des spécialistes, cela complique énormément la chose. On est resté sur des choses simples, intangibles et qui ne peuvent pas nous amener à des considérations de contestation juridique etc. Il fallait être rentré dans l'efficacité, après le reste on sait de toute manière que dans la zone NB, il y a des choses qui vont passer malheureusement et c'est le résultat de la peine d'annulation du PLU au Tribunal administratif.

**Francesco TESTA :**

Il y avait aussi un élément de continuité au niveau des habitations, ce n'était pas un argument, enfin je ne sais pas, un élément de continuité dans le paysage urbain.

**Michel SIMON :**

C'est aussi une appréciation urbanistique et on est resté vraiment sur des justificatifs simples, efficaces et non contestables. Cette notion de continuité peut-être contestée, malgré une instruction spécialisée ; mais j'avais bien entendu ces remarques, Francesco, et ce sont des principes qui seront évidemment pris en compte dans le futur P.L.U.

**Cathy BOUIX :**

Juste pour savoir, au niveau du ruissellement des eaux, on n'avait pas parlé des bas de combe de ruissellement des eaux, cela ne pouvait pas être spécifié ? C'est juste une question comme ça.

**Michel SIMON :**

Si, le ruissellement des eaux est un élément qu'aux dernières commissions, que le bureau d'études a bien expliqué pour justifier la non constructibilité future ; mais alors c'est dans le PLU, sur les crêtes, ce genre d'éléments ou sur les flancs de coteaux ; mais c'est dans le PLU. Là aussi, c'est très difficile dans ces règles actuelles sur le plan d'occupation des sols. Je rappelle que le plan d'occupation est un document statique, qu'il n'est que réglementaire, ce n'est pas un urbanisme de projet et donc, il est très difficile de mettre des éléments subjectifs pour apprécier l'utilisation, l'autorisation d'urbanisme ; il faut donc rester au niveau de ce qu'est le POS c'est-à-dire des choses concrètes, matérielles et efficaces.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat, dite UH ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle 1 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la Loi n° 2014-366; relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite ALUR ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27/08/1977 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, la délibération du 17/12/1984 approuvant la révision du POS, les délibérations du 08/07/1981, 03/02/1984, 18/12/1987, 28/11/1991, 28/03/1996, 22/06/1998, 25/11/1999 et 22/02/2007 approuvant les modifications du POS, les délibérations du 29/04/2004 et 28/07/2005 approuvant les révisions simplifiées du POS, les arrêtés des 08/08/1994, 21/09/1995, 27/10/1997, 07/04/1999, 04/01/2000, 15/06/2004, 23/02/2005, 10/10/2006, 17/04/2007, 24/04/2007 et 14/03/2008 actant les mises à jours du POS;

- **CONSIDERANT** que l'annulation du PLU, le 19 février 2014, par le tribunal administratif de Toulouse a remis en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur, à savoir le POS approuvé le 27/08/1977, révisé le 17/12/1984, ainsi que le prévoit l'article L121-8 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du rapporteur;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en considération les précisions apportées au règlement de la zone NB pour gérer les autorisations d'urbanisme

**Adopté à l'unanimité.**

## **28. Prescription de la modification n° 1 du POS de Cahors**

### **Michel SIMON :**

Alors si dans la précédente délibération je vous ai proposé une bonne gestion des zones NB, afin d'essayer de faire le mieux possible, je vous propose maintenant d'engager également une procédure de modification.

Je tiens aussi à vous rappeler que normalement, on aurait pu passer cette procédure avec un simple arrêté de Monsieur Le Maire mais j'ai souhaité vous soumettre aussi cette orientation afin que vous puissiez mesurer, chacun d'entre vous, la problématique actuelle de gestion du droit des sols sur cette Ville. Le plan d'occupation des sols est une véritable catastrophe et heureusement que nous ne sommes pas dans la période des défiscalisations où la construction allait à tout va ; on aurait été alors dans une situation très embarrassante à ce moment là.

Donc, avant l'approbation du futur PLU qui se fera lui en 2016, nous avons à gérer le droit des sols avec le seul POS et après cette gestion des zones NB, il est important de procéder à certains ajustements qui permettent notamment, de réintégrer les diverses études qui ont été réalisées ; je vous citerai l'étude de l'entrée Sud, l'atelier territoire, les ateliers nationaux « territoire économique », Plaine du Pal, Croix de Fer, éco-quartier de Bégoux, le plan de sauvegarde de mise en valeur etc.

Il est ainsi proposé d'introduire des orientations d'aménagement qui sont liées à ces études et qui étaient déjà intégrées dans notre précédent PLU, de mettre à jour la liste des emplacements réservés, d'ajuster le zonage et de revoir ponctuellement le règlement car on ne peut pas refonder le règlement, c'est absolument impossible, d'introduire des servitudes de démolition, d'identifier des quartiers et hameaux à préserver, toujours pareil, dans cette protection environnementale et de mettre à jour des servitudes. On retrouve là Mme EYMES, quelques éléments de préoccupation que l'on va intégrer dans cette modification du Plan d'Occupation des Sols.

C'est une modification donc c'est une procédure légère qui dure à peu près six mois et qui vous sera reproposée en conclusion de procédure.

### **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 1977 approuvant le POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 1981 approuvant la modification n°1 du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 1984 approuvant la modification n°2 du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1984 approuvant la révision du POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 1987 approuvant la modification n°3 du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 1991 approuvant la modification n°4 du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1996 approuvant la modification n°5 du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1998 approuvant la modification n°6 du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1999 approuvant la modification n°7 du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2004 approuvant la révision simplifiée n°1 du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2005 approuvant la révision simplifiée n°2 du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2007 approuvant la modification n°8 du POS

Vu les mises à jour du POS en date du 08 août 1994, 21 septembre 1995, 27 octobre 1997, 07 avril 1999, 04 janvier 2000, 15 juin 2004, 23 février 2005, 10 octobre 2006, 17 avril 2007, 24 avril 2007 et 14 mars 2008

**-CONSIDERANT** que la modification du POS est nécessaire pour permettre un développement urbain maîtrisé de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**-DECIDE** de prescrire la modification n°1 du POS conformément aux articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme

- **DECIDE** de modifier notamment, les points suivants :

- ❖ introduction d'orientations d'aménagement et de programmation sur des secteurs à enjeux
- ❖ mise à jour de la liste des emplacements réservés (suppression/création) afin de permettre la réalisation des projets
- ❖ ajustement du zonage (sans diminution de zone agricole ou naturelle)
- ❖ révision du règlement pour faciliter l'instruction et clarifier certains points
- ❖ révision du plan des hauteurs limites pour faciliter sa lecture
- ❖ introduction de servitudes de démolition
- ❖ identification de quartiers/hameaux à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2
- ❖ mise à jour des servitudes

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers,
- aux maires des communes limitrophes : Le Montat, Labastide Marnhac, Trespoux Rassiels, Pradines, Mercuès, Calamane, St Pierre Lafeuille, Laroque des Arcs, Lamagdelaine, Arcambal et Flaujac-Poujols
- au président de la Communauté de Communes du Grand Cahors et au président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque,
- au Président du syndicat mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot
- au président de l'INAO
- au président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R.123-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune

**Adopté à l'unanimité.**

## **29. Abrogation de la participation financière pour non-réalisation de places de stationnement dans le cadre des autorisations d'urbanisme**

### **Michel SIMON :**

Alors troisième et dernière étape dans la gestion des autorisations d'urbanisme qui concernent elle, la fiscalité de l'urbanisme. Comme nous l'avons déjà fait pour le Plan Local d'Urbanisme et dans la continuité de cette gestion des droits des sols, je vous propose d'abroger la participation financière pour non réalisation de places de stationnement.

Cette abrogation, nous l'avons proposé à l'époque pour qu'on n'ait pas une architecture de garage sur des rez-de-chaussée ou ce genre de choses, mais je dirais que le législateur nous a rattrapé puisque en mars 2012, il a fait une réforme de la fiscalité de l'urbanisme et l'objectif est, pour mars 2015, que toutes les taxations sur l'urbanisme soient supprimées à l'exception de la taxe d'aménagement, c'est-à-dire d'épurer tout ce principe qui existait dans le code de l'urbanisme. Je vous donc demande d'avoir de la cohérence de gestion, ce que l'on avait déjà depuis quelques années sur la Ville, et d'anticiper un peu cette règle qui deviendra automatiquement opposable d'ici sept à huit mois.

### **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;**

Vu la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu les articles L123-1-12 et L332-7-1 du code de l'urbanisme, instaurant la participation financière pour non réalisation d'aires de stationnement

Vu la circulaire n°2008-HC du 26 octobre 2006 relative à la revalorisation d'aires de stationnement

Vu l'article 28 de la loi de finances rectificative n°20110-1658 du 29 septembre 2010, relative à la fiscalité de l'aménagement du territoire

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 1977 approuvant le POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1984 approuvant la révision du POS ;

- **CONSIDERANT** que la loi prévoit la suppression de cette participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour l'intégrer à la taxe d'aménagement ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

-**DECIDE** d'abroger la participation financière pour non réalisation de places de stationnement dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

- **DECIDE** de dire que cette délibération prendra effet pour toutes les demandes d'autorisations concernées à compter du jour de publication de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité.**

## **AMENAGEMENT**

### **30. Dissimulation des réseaux téléphoniques de la place Bergon à la place Nougaro**

#### **Henri COLIN :**

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération Trait d'union il reste encore un certain nombre de travaux à faire, particulièrement liés à la dépose du matériel de téléphone et d'électricité.

En ce qui concerne donc la dépose du matériel de téléphone, la maîtrise d'ouvrage revient effectivement à la Commune ; par contre effectivement en parallèle, la Fédération Départementale d'Electricité du Lot doit réaliser des travaux sur le réseau électrique pour remettre également tout en état et correctement.

En application effectivement de l'article 2-11 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 il est possible de confier, à l'un des deux prestataires qui doit intervenir sur ce chantier afin de simplifier la réalisation de ce chantier, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relevant effectivement des deux différents intervenants.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- de désigner la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration;
- de prévoir et de rembourser le coût des travaux qui relèveront de la Collectivité Communale, c'est-à-dire 5 000 € HT.

M. SIMON ne prend pas part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

### **31. Aménagement de la place Champollion à Cahors : Plan de financement et Autorisation de Programme**

#### **Michel SIMON :**

Dans le cadre de la reconquête du Centre Ancien de la Ville de Cahors, le programme d'aménagement des espaces publics constitue évidemment une intervention forte et essentielle des collectivités au travers de leurs compétences.

Après un premier secteur de rues et ruelles et de la Place Metges qui a été terminé à la fin de l'hiver, vient le tour de la Place Champollion, entrée de ville majeure au droit de l'espace Cathédrale.

Ce projet a été travaillé par Christophe BROICHOT urbanisme Bordelais, sous le contrôle de Pierre SICARD évidemment, architecte des bâtiments de France et d'Alexandre MELISSINOS, notre spécialiste du secteur sauvegardé.

Cet espace a fait aussi l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les riverains. Son traitement va mettre en exergue plusieurs éléments :

- D'abord la Cathédrale évidemment et le jardin secret de l'Herbularius, c'est son nom, c'est le jardin secret qu'il y a derrière la Cathédrale,
- La continuité pavée de la rue Foch qui arrivera jusqu'au Quai,
- La requalification des espaces liés au bâti, c'est-à-dire autour de la rue Foch pour faciliter l'usage,
- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la circulation piétonne,
- Et enfin, cette perméabilité aussi entre la Ville bâtie et la rivière pour pouvoir prolonger sur le quai de l'autre côté de la route départementale.

L'organisation des travaux prend en compte donc leurs spécificités et l'obligation de mise en ordre préalable des réseaux en sous-sol. Pour tenir compte de ces impératifs mais également, pour satisfaire aussi et répondre à l'attractivité commerciale du Centre Ville aux périodes de Noël et de soldes, le chantier a été organisé en deux phases pour débiter fin septembre et se terminer au Printemps prochain.

Cette organisation, Vincent l'avait expliqué tout à l'heure, permet d'assurer aussi ce portage financier sur deux exercices budgétaires.

D'un montant de 315 000 € HT, ce projet fait l'objet de participations extérieures ; nous sollicitons les subventions du Conseil régional et du Conseil général au titre de la politique Grand Site et de partenariats également et je voudrais insister là-dessus ; cela est lié aux compétences et aux complémentarités entre nos deux collectivités, Ville et Grand Cahors, que ce soit dans le cadre des budgets principaux ; tout à l'heure, Vincent a parlé d'une participation du budget du Grand Cahors pour ce projet, de l'ordre de 29 000 € si ma mémoire est bonne, mais également, au titre de l'eau et de l'assainissement puisque la grande tranchée qu'il faut faire est une tranchée liée à l'assainissement, les ordures ménagères, qui est un budget spécifique du Grand Cahors, pour l'enfouissement des containers etc.

Enfin, ce projet est piloté par la Ville de Cahors pour une meilleure gestion globale des travaux, en fonction des compétences ; c'est cette alternance qui est jugée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la Ville ou du Grand Cahors.

### **Le plan de financement est le suivant :**

Montant total HT des travaux	315 000 €
Subvention Conseil régional	45 000 €
Part du budget assainissement Ville	38 300 €
Part du budget AEP ville	5 100 €
Part de la commune de Cahors HT	193 900 €
Part du Grand Cahors HT	15 000 €
Part du Grand Cahors (OM) HT	17 700 €

Je vous propose donc :

- d'accepter la partie administrative, la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors à la Ville de Cahors pour que nous puissions nous Ville piloter les travaux de la compétence du Grand Cahors,
- de valider l'autorisation de programme global en TTC à 378 000 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout acte administratif et aussi à solliciter les subventions nécessaires.

### **Monsieur HUREAUX :**

Avant de voter cette délibération, je voudrais dire que je la vote d'autant plus volontiers qu'il est annoncé que le réaménagement sera réalisé selon les techniques d'enrobé bitumineux et je viens d'apprendre qu'il y aurait prolongation de la rue Foch pavée jusqu'au Lot, ce qui me paraît une excellente idée.

Et je suis rassuré parce que vous savez à quel point je suis critique sur d'autres techniques qui ont été utilisées dans le quartier, je l'ai dit en Conseil communautaire et je le dis ici, comme la technique de béton lavée.

Alors on dira tout ce qu'on voudra, on dira que ça facilite, qu'il y a des personnes âgées qui préfèrent, mais je pense personnellement que le béton lavé qui se trouve autour de la place de la Libération c'est moche, point. Alors on dira : oh c'est un esthète, il voit les choses à sa façon. La vérité c'est que quand on a un petit peu de recul sur l'urbanisme de Cahors et quand on a un joyau comme le quartier sauvegardé, on ne peut pas transiger sur la qualité et je pense que le béton lavé c'est du bas de gamme, vous en avez fait un peu.

Il faut arrêter. Je me réjouis que vous n'en mettiez pas sur la place Champollion et je voterai donc très volontiers cette délibération Monsieur SIMON.

**Monsieur SIMON :**

Les goûts et les couleurs sont dans la nature évidemment, mais ce que je partage avec Monsieur HUREAUX, c'est le joyau que nous avons du secteur sauvegardé ; mais ce joyau si personne n'y fait rien, deviendra d'une tristesse infinie et malheureusement, c'est un problème qui est préoccupant pour les habitants, pour la Ville et c'est général en France. C'est-à-dire que lorsqu'on ne s'intéresse pas à ces centres anciens, il se paupérissent, se ghettoïsent et deviennent des problématiques vraiment majeures. La problématique actuelle, c'est que dans le temps il y avait un peu plus de moyens financiers que dans les périodes actuelles ; il y avait aussi, que ce soit sur le bâti des procédures, la défiscalisation MALRAUX qui a été épurée de son contenu pour arriver, je dirais, à un petit minimum syndical qui ne permet pas justement, des interventions que notre secteur sauvegardé serait en droit d'attendre. Nous travaillons énormément dans ce domaine là et je vous rappelle que derrière l'hôtel de Ville, un programme important est venu avec un de ces investisseurs justement, par tranches successives et qui va viser à rénover une trentaine de logements sur le Centre Ancien de Cahors.

En ce qui concerne l'espace public, tout le monde depuis des années se lamente mais il ne se fait rien à Cahors. Il fallait bien faire quelque chose et à un moment donné, il y a un équilibre à trouver entre nos ambitions, nos objectifs, nos moyens et nos capacités. Or, ce n'est pas pour prendre du béton désactivé pour du béton désactivé, mais ce qui a été recherché avec Alexandre MELISSINOS, l'accord de Pierre SICARD et d'autres personnes participant aussi à ces réflexions, c'est qu'il fallait apporter à ce secteur sauvegardé tout d'abord des rues à la hauteur d'un quartier, afin que l'on puisse marcher sans se tordre les chevilles et ce, sans parler de l'accessibilité.

Pour les personnes à mobilité réduite, nous avons des obligations à satisfaire en la matière, elles nous sont imposées et nous devons bien y répondre, mais il y avait aussi la problématique de la clarté. Je pense que vous avez en tête ce qu'était la rue de l'Université il n'y a pas plus de six mois ; regardez ce qu'elle est devenue maintenant et pareil pour les rues Bouscarrat, Dominici etc. Même s'il ne peut pas être d'une satisfaction totale j'en conviens avec vous, il s'allie aussi avec des dalles de pierre pour donner de l'esthétique, de la clarté et de la lumière. Nous l'accompagnons également avec un changement des luminaires dont la dernière tranche d'accompagnement va se faire dans les jours à venir ; mais déjà quelques-uns de ces luminaires sont posés dans la rue de l'Université. L'effet est saisissant et surtout, très parlant lorsqu'on compare la situation nouvelle avec une photo d'avant.

Le dernier élément sans être mercantile, est financier parce qu'on ne peut pas se permettre à l'heure actuelle de paver les rues de Cahors, on n'en a pas les capacités, aucune collectivité n'a les capacités de paver ces rues de la sorte, le coût est prohibitif et disons qu'on ne peut pas assurer cette prestation.

Il y avait un équilibre à chercher, il nous a paru important que le faire pour les habitants et pour la Ville, était quelque chose de prioritaire.

**Adopté à l'unanimité.**

### **32. Emplois saisonniers ou occasionnels – créations de postes**

**Vincent BOUILLAGUET :**

La première concerne les emplois saisonniers ou occasionnels ; il s'agit de la création de postes, c'est une délibération qui revient chaque année et qui nous permet de procéder à la création de postes saisonniers ou occasionnels, il suffit d'en délibérer mais il faut le faire pour que l'on puisse ensuite rémunérer et fixer la durée de travail des 10 saisonniers. Donc c'est une délibération de principe.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée,

- de procéder à la création de postes saisonniers ou occasionnels, pour l'année 2014. La rémunération et la durée de travail seront fixées par contrats individuels à intervenir,
- de dire que les crédits nécessaires à la création de ces emplois sont inscrits au budget 2014 de la ville.

**Adopté à l'unanimité.**

### **33. Tableau des emplois : avancements de grade 2014**

**Vincent BOUILLAGUET :**

Alors le tableau des emplois, avancements de grade, c'est une délibération que l'on revoit également souvent. Il convient qu'il y ait adéquation entre les emplois et les postes, là il s'agit de personnes qui ont eu les concours, je crois, tous. Oui ce sont des obtentions de concours, donc il faut créer les postes correspondants, les emplois nécessaires, les autres nominations étant effectuées sur des emplois vacants.

Il faut approuver les créations d'emploi suivantes :

- 1 emploi de Technicien principal 1<sup>ère</sup> cl (cat. B),
- 1 emploi d' Agent de Maîtrise principal (cat. C),
- 2 emplois d' Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> cl (cat. C),
- 3 emplois d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> cl (cat. C),
- 2 emplois d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> cl (cat.C),
- 1 emploi de Brigadier de Police Municipale (cat. C),
- 8 emplois d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> cl (cat.C),
- 3 emplois d'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> cl (cat.C)

- de dire que les crédits nécessaires à la création de ces emplois sont inscrits au budget 2014 de la ville et ses budgets annexes.

**Adopté à l'unanimité.**

### **34. Mise à disposition de personnel Ville/Grand Cahors**

#### **Vincent BOUILLAGUET :**

La mise à disposition du personnel Ville et Grand Cahors fait suite à un recrutement infructueux ; la Direction des Ressources Humaines a lancé à plusieurs reprises une offre d'emploi pour recruter le Responsable de la Direction des « Espaces publics urbains » regroupant le service espace verts, le service propreté et le service éclairage public. Malgré l'appui d'un cabinet de consultants, ce recrutement s'est révélé infructueux.

Dans le même temps et à cette occasion, dans le cadre d'une réorganisation de services, le Grand Cahors a pu libérer un de ses ingénieurs, sur une partie de ces missions, pour coordonner et encadrer cette direction.

Parallèlement, le Grand Cahors a confié une nouvelle mission à la chef de service du Secrétariat Général et des Affaires Juridiques qui consiste, notamment, à gérer toute la complexité de l'entrée Sud de Cahors.

Pour répondre aux besoins du Grand Cahors, la Ville de Cahors, après une réorganisation de ses services, se propose de mettre à la disposition du Grand Cahors, la directrice des affaires générales de la Ville afin d'assurer la coordination du service Secrétariat général – affaires juridiques puisque la personne au Grand Cahors s'occupe de la complexité de l'entrée Sud.

Après consultation du CTP lors de sa séance du 25 Juin dernier et saisine de la CAP dans l'attente d'une mutualisation des services ressources Grand Cahors et Ville de Cahors, j'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- de valider l'organisation temporaire proposée,
- d'accepter les mises à dispositions de personnel,
- de signer les conventions correspondantes.

#### **Isabelle EYMES :**

Je ne participerai pas au vote des délibérations 34, 35 et 36. Je trouve qu'on avait un Conseil municipal prévu le 10 Juillet. Il me semble qu'on aurait pu attendre cette date là pour passer ces délibérations compte tenu justement que le CTP avait lieu aujourd'hui et qu'on a reçu les documents il y a plusieurs jours déjà alors que la consultation du CTP n'avait pas été faite, donc tout était déjà décidé. Donc, moi, je ne prendrai pas part au vote de ces délibérations par respect pour les représentants du personnel. Je pense qu'on aurait pu attendre le 10 juillet pour le faire.

#### **Vincent BOUILLAGUET :**

La consultation a eu lieu cet après-midi. Après, ce n'est pas parce qu'on prépare les documents que c'est voté, c'est maintenant que l'on vote. Au départ, ce n'est pas un avis, c'est une information.

#### **Yannick LE QUENTREC :**

J'ai du mal à comprendre cette réponse. A partir du moment où il y a une réorganisation du service, normalement il y a avis du comité technique Monsieur BOUILLAGUET. Le comité technique est consulté, il n'est pas simplement informé, c'est différent.

#### **Vincent BOUILLAGUET :**

On est d'accord, mais au départ le Conseil municipal du 10 Juillet n'était pas prévu. On l'a su il y a quelques jours, donc on n'a pas modifié l'ordre du jour.

**Yannick LE QUENTREC :**

Mais on peut toujours le corriger. On pourrait peut-être aussi en délibérer le 10 Juillet puisqu'il y a un Conseil municipal le 10 Juillet.

**Le Maire :**

Ecoutez, le principe de rapprochement de la Ville et du Grand Cahors se traduit par des mutualisations. Il était inscrit très clairement sur mon document de campagne. Donc je ne pense pas que cette délibération vous surprenne, elle ne tombe pas du ciel. Depuis quelques années, nous avons souhaité une meilleure maîtrise de nos dépenses de personnel et partant de nos finances. Certains sont fondamentalement pour une distinction totale entre Ville et Grand Cahors, d'autres sont prêts à l'entendre. Vous parlez des syndicats, vous ne parlez pas du personnel. Le personnel, lorsqu'on entre dans une démarche de mutualisation, est largement associé. Pour le moment, il a même souvent été moteur. Donc, ce qui m'importe, tout en précisant que la réglementation a parfaitement été respectée puisque l'instance représentative s'est réunie aujourd'hui, c'est que nous puissions travailler directement avec le personnel sur cette question. C'est la raison pour laquelle nous vous présentons cette délibération aujourd'hui. Cependant, ne me dites pas que vous êtes surprise par cette délibération.

**Yannick LE QUENTREC :**

Moi, je ne suis pas surprise par cette délibération. Je vous dis simplement que je fais un distinguo entre l'information dont vous parlez Monsieur BOUILLAGUET et ce qu'on appelle l'acte de consultation. Et, effectivement, quand on parle réorganisation du service on doit quand même savoir ce qu'il y a dans cette boîte là.

**Le Maire :**

Rassurez-vous, lorsqu'il y a lieu, on consulte la CAP, on mobilise le CTP. Ne vous inquiétez pas, les choses sont respectées.

**Serge MUNTE :**

Vous avez tout à fait raison, il faut respecter les organisations syndicales et donc le CTP, mais là c'est un peu spécial parce que la fiche de poste pour ce qui concerne l'espace public urbain, ce n'est pas une réorganisation des services à l'intérieur. C'est-à-dire que les chefs de service restent en place, l'organisation reste en place mais seulement, il y a 18 mois, on avait présenté au CTP une fiche de poste nouvelle parce qu'on voulait mettre à la tête de ces trois services importants pour la qualité de vie des Cadurciens, un responsable. Malheureusement, il y a 18 mois, on l'a présenté en CTP et malheureusement il y a eu trois commissions de recrutement : deux infructueuses et la troisième, la personne a donné son accord et après sa collectivité l'a récupérée, donc elle a décliné notre invitation à venir nous rejoindre. Donc, il n'y a pas de réorganisation en tant que telle.

Là, il y a une personne une directrice qui s'occupait déjà un peu de la même chose, c'est-à-dire de la propreté de la Ville par rapport au service des ordures ménagères donc il y avait aussi un rapport avec la propreté ; elle a pu dégager un peu de temps et provisoirement, chapeaute ces trois services puisque c'était bien présenté en CTP, c'est une organisation provisoire donc voilà c'est le fait, je veux dire déjà cette organisation convient à tout le monde et je peux dire que les responsables des trois services étaient très contents que l'organisation puisse se mettre en place.

**Le Maire :**

J'ai répondu sur le fond, Serge répond sur la forme et sur la réglementation. On n'est pas dans une réorganisation de services. Il n'y en a pas la nécessité. Après, vous pouvez toujours penser qu'il le faut, on n'était même pas dans l'obligation de consulter, ce que nous avons pourtant fait, cet après-midi.

**Vincent BOUILLAGUET :**

C'est une mise à disposition de personnel, le personnel est d'accord et c'est temporaire. Ce n'est pas une organisation.

**Le Maire :**

Nous allons voter pour la mise en place d'un comité technique. J'espère qu'il sera mobilisé un peu plus en amont de la séance du Conseil municipal.

Mme EYMES s'abstient.

Mme LE QUENTREC vote contre.

**Adopté à la majorité.**

**35. Création d'un Comité Technique**

**Vincent BOUILLAGUET :**

Les deux délibérations concernent le CTP devenu CFCT, comité technique et ensuite le comité d'hygiène et de sécurité.

Donc, s'agissant du comité technique, c'est dans la continuité de la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ; certaines règles ont été modifiées, notamment concernant l'appellation du comité technique paritaire, on a l'habitude d'entendre ce vocable. Le comité technique paritaire devient le comité technique.

- la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus lié au renouvellement des conseillers municipaux,

- le principe de parité numérique est supprimé, le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel ; toutefois il est possible de maintenir le caractère paritaire de cette instance,

- l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative ; toutefois l'avis des représentants de la collectivité peut être recueilli si une délibération du conseil municipal le prévoit,

En revanche, la détermination du nombre de représentants titulaires du personnel est sans changement, il est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité dans les limites suivantes : de 350 à 999 agents → 4 à 6 représentants. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires. L'assemblée délibérante doit se prononcer expressément sur l'obligation faite en CT de recueillir l'avis des représentants de la collectivité siégeant en séance.

Il est précisé que les nouvelles règles relatives au Comité technique entreront en vigueur au prochain renouvellement qui est en 2014 en fin d'année le 4 décembre 2014.

Ce qui est proposé puisque vous voyez qu'il y a des possibilités de petite marge de manœuvre, après consultation des organisations syndicales, j'ai l'honneur de proposer à notre assemblée :

- de créer un Comité Technique (CT),
- de fixer à 6 titulaires et 6 suppléants le nombre de représentants du personnel devant siéger au sein du Comité Technique,
- de maintenir le principe de parité en fixant à 6 titulaires et 6 suppléants le nombre de représentants de la collectivité,

de dire que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli lors des séances

**Yannick LE QUENTREC :**

La consultation des syndicats, ça a donné quoi ?

**Vincent BOUILLAGUET :**

Ça s'est bien passé.

**Yannick LE QUENTREC :**

Ça me paraît normal quand même de le prendre en compte.

**Vincent BOUILLAGUET :**

Ça a recueilli l'accord de tout le monde.

Mme EYMES s'abstient.

**Adopté à la majorité.**

**36. Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

**Vincent BOUILLAGUET :**

Donc, sur le comité sécurité et les conditions de travail, CHSCT, c'est exactement la même logique, le même texte de référence et à peu près les mêmes dispositions, le CHS devient CHSCT, c'est-à-dire qu'on prend l'aspect conditions de travail donc CT, maintenant c'est un CHSCT puisque l'aspect conditions de travail est davantage pris en considération, du moins dans le vocable.

- le CHS (Comité d'Hygiène et Sécurité) devra prendre en compte l'aspect « conditions de travail » et devient ainsi le CHSCT,
- la durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans renouvelables,
- les représentants de la collectivité sont désignés parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,
- le principe de parité numérique est supprimé, le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel ; donc c'est la même logique.

La détermination du nombre de représentants titulaires du personnel est sans changement. Pour les collectivités d'au moins 200 agents le nombre est compris entre 3 et 10.

Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires et l'assemblée délibérante doit se prononcer expressément sur l'obligation faite en CHSCT de recueillir l'avis des représentants de la collectivité siégeant en séance.

Après consultation des organisations syndicales, j'ai l'honneur de proposer à notre assemblée :

- de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- de fixer à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de représentants du personnel devant siéger au sein du CHSCT,
- de maintenir le principe de parité en fixant à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de représentants de la collectivité,
- de dire que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli lors des séances des CHSCT.

Et je reprends votre question précédente, est ce que tout le monde était d'accord ? Ils auraient souhaité fixer à 6 titulaires et 6 suppléants plutôt qu'à 4 titulaires et 4 suppléants.

**Yannick LE QUENTREC :**

Non mais de toute façon, j'avais déjà fait l'analyse que ça me paraissait incohérent quand même puisqu'en fait, on passe avec cette nouvelle réglementation d'un CHS à un CHSCT comme vous l'avez bien expliqué, donc ça veut dire qu'on va avoir une instance paritaire avec des domaines de compétence élargis avec quand même des éléments qui demandent beaucoup de travail : organisation du travail, environnement du travail, aménagement des postes, construction aménagement des lieux de travail, durée organisation du travail, aménagement du temps de travail etc. Donc, se retrouver avec quatre représentants du personnel et quatre représentants de l'administration, moi j'estime qu'on aurait pu exactement s'inscrire dans la démarche des 6 représentants qui sont au Comité Technique. On aurait pu reprendre la même base. Voilà ma position.

**Serge MUNTE :**

Vous parliez de logique, c'est vrai qu'on aurait pu prendre votre logique ; mais la logique de la loi aussi elle est aussi écrite pour les collectivités d'au moins 200 agents, donc trois agents et on peut aller jusqu'à dix par centaine supplémentaire. Nous, on est 370, il y a quatre agents qui siègeront, c'est aussi dans la logique de la loi.

**Vincent BOUILLAGUET :**

Arithmétiquement c'est correct, après il faut voir la présence, on peut mettre 6 – 12, ce que vous voulez mais après, il y a des gens qui travaillent. On voit bien les présents en commission.

**Yannick LE QUENTREC :**

La présence, elle est valable pour toute sorte d'instance, c'est pas la loi.

**Le Maire :**

C'est un principe de pragmatisme.

**Yannick LE QUENTREC :**

L'assiduité dans une organisation.

**Vincent BOUILLAGUET :**

C'est un principe de réalité et d'efficacité.

**Yannick LE QUENTREC :**

Moi, je vous ai donné ma position.

**Le Maire :**

Mais elle est tout à fait respectable.

Mme EYMES, Mme LE QUENTREC s'abstiennent.

**Adopté à la majorité.**

**MARCHES PUBLICS**

37. **Création d'un groupement de commande « Fourniture de matériels et matériaux pour les bâtiments » - Autorisation de lancement de la procédure et signature des marchés**

**Michel SIMON :**

Il s'agit de vous demander l'autorisation de lancer la consultation en appel d'offres, de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le Grand Cahors et d'autoriser Monsieur le Maire ensuite, à signer les marchés ; cela concerne les travaux d'entretien, bâtiments que nos deux collectivités gèrent au fur et à mesure de l'année.

La Ville de Cahors sera le coordonnateur dans ce groupement de commandes puisque, entre-autres, le montant estimé annuellement de ces travaux est de 281 000 € et ceux du Grand Cahors de 49 000 €.

C'est le formalisme du Code des marchés publics.

**Francesco TESTA :**

Juste un point sur justement le Code des marchés publics ; ce qui est important dans un Code des marchés publics, ce sont les critères qu'on définit pour l'attribution des lots et entre-autres, il y a des critères environnementaux, sociaux qu'il faut prendre en compte. Est-ce que, en l'espèce, c'est une réflexion qu'il y a au niveau de la Municipalité et du Grand Cahors ?

**Michel SIMON :**

Tout à fait, c'est une procédure qui a déjà été engagée depuis de nombreuses années sous la houlette de Benoît DUFOULON, notre directeur de la commande publique et avec des services associés ; déjà, depuis de nombreuses années, ce sont les critères environnementaux suivant les thématiques qui sont abordées dans les marchés, qui ont été pris en compte et nous sommes en train de travailler pour finaliser également, un élément assez particulier sur l'insertion et la politique sociale au niveau des marchés avec la plus grande vigilance parce qu'il faut toujours des procédures qui ne soient pas attaquables. Donc c'est un travail qui est en cours et que l'on mène avec Benoît DUFOULON et Christophe VACHET, afin d'arriver à une proposition équilibrée en la matière et prendre en compte des problématiques sociales actuelles.

**L'allotissement annuel est le suivant pour la ville :**

Lot 1 : Peinture, revêtement de sol  
Montant minimum 15 000 € montant maximum 55 000 €

Lot 2 : Peinture traçage terrain de sport  
Montant minimum 5 000 € montant maximum 8 000 €

Lot 3 : Matériaux de construction  
Montant minimum 15 000 € montant maximum 40 000 €

Lot 4 : Bois et dérivés  
Montant minimum 15 000 € montant maximum 35 000 €

Lot 5: Quincaillerie et visserie  
Montant minimum 10 000 € montant maximum 30 000 €

Lot 6: Plomberie chauffage  
Montant minimum 15 000 € montant maximum 60 000 €

Lot 7: Electricité bâtiment  
Montant minimum 25 000 € montant maximum 80 000 €

Lot 8: Fer

Montant minimum 3 000 € montant maximum 9 000 €

Lot 9: Serrurerie

Montant minimum 4 000 € montant maximum 12 000 €

Lot 10: Vitrierie

Montant minimum 3 000 € montant maximum 20 000 €

**L'allotissement annuel est le suivant pour la communauté d'agglomération :**

Lot 1 : Peinture, revêtement de sol

Montant minimum 1 000 € montant maximum 6 000 €

Lot 2 : Peinture traçage terrain de sport

Montant minimum 200 € montant maximum 2 000 €

Lot 3 : Matériaux de construction

Montant minimum 300 € montant maximum 3 000 €

Lot 4 : Bois et dérivés

Montant minimum 300 € montant maximum 3 000 €

Lot 5: Quincaillerie et visserie

Montant minimum 1 000 € montant maximum 6 000 €

Lot 6: Plomberie chauffage

Montant minimum 3 000 € montant maximum 20 000 €

Lot 7: Electricité bâtiment

Montant minimum 8 000 € montant maximum 40 000 €

Lot 8: Fer

Montant minimum 300 € montant maximum 3 000 €

Lot 9: Serrurerie

Montant minimum 1 000 € montant maximum 6 000 €

Lot 10: Vitrierie

Montant minimum 1 000 € montant maximum 6 000 €

En conséquence, j'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Cahors et le Grand Cahors pour la fourniture de matériels et matériaux pour les bâtiments,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de matériels et matériaux pour les bâtiments, ainsi que tous actes consécutifs relatifs à l'exécution de cette convention,
- d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert menée par M. le Maire en vue de la fourniture de matériels et matériaux pour les bâtiments de la Ville et du Grand Cahors,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à conclure et à signer les marchés, ainsi que tous actes consécutifs relatifs à l'exécution de ces marchés, d'imputer les dépenses nécessaires aux budgets 2014 et suivants.

**Adopté à la majorité.**

### **38. Abrogation de la délibération du 27 février 2012 portant sur le règlement intérieur de la commande publique - Approbation du nouveau règlement intérieur de la commission consultative de la commande publique de la Mairie de Cahors**

#### **Michel SIMON :**

Je vais faire un peu plus court que ce que j'avais prévu initialement, vu l'heure qui avance, mais je vais quand même parler de l'essentiel.

La commande publique, outre la phase essentielle de la politique d'achat, c'est quelque chose d'important, qui s'appuie sur deux structures majeures :

La Commission d'appel d'offres est institutionnalisée par les textes réglementaires et donc, le Conseil municipal en a décidé la composition après un vote, mais également la Commission de la commande publique voulue par notre Collectivité pour tout ce qui concerne les procédures non formalisées. C'est une réforme qui a été introduite, il y a déjà sept ou huit ans, sur cette non formalisation de procédure et surtout, sur l'ampleur des seuils. Il paraissait donc judicieux, afin que Monsieur Le Maire puisse prendre les bonnes décisions, qu'une Commission ad-hoc puisse analyser ces dossiers et émettre un avis éclairé pour la prise de décisions de Monsieur Le Maire.

Le seuil européen des procédures formalisées change tous les deux ans, il faut le savoir. Chaque deux ans ils ajoutent quelques centaines d'Euros, ils retranchent, je ne sais pas quels sont leurs calculs mais enfin, cela nous fait changer toutes les règles et donc, on a regardé aussi la restructuration de la condition de la commande publique, pour amener ce toilettage de règlement intérieur ; ce n'est pas du tout une révolution, c'est juste un toilettage pour adapter les évolutions de la commande publique en pratique de notre collectivité.

Je vous propose donc

- d'abroger la délibération du 27 février 2012 qui définissait le précédent règlement,
- d'intégrer le règlement qui vous est proposé en pièce annexe.

La CCCP, comme l'indique le règlement ci-annexé, interviendra pour des marchés publics et accords-cadres suivants :

- Les marchés publics et accords-cadres de fournitures courantes, de services matériels et immatériels, de techniques de l'information et de la communication, d'un montant égal et supérieur à 90 000 euros HT et inférieur aux seuils formalisés en vigueur ;
- Les marchés publics et accords-cadres pour les marchés de travaux d'un montant compris entre 200 000 euros HT et inférieur aux seuils formalisés en vigueur.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **EAU – ASSAINISSEMENT**

### **39. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement**

#### **Henri COLIN :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, effectivement, par un certain nombre de ses articles, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de chacun des services

d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement, c'est ce que l'on fait effectivement chaque année.

Donc, nous avons aujourd'hui les rapports qui concernent l'exercice 2013. Les documents ont été soumis comme cela est dû à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 20 juin et qui a donné un avis favorable sur la présentation et le constat qui était fait sur ces prix et cette qualité effectivement de l'eau et de l'assainissement réalisés sur Cahors.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour 2013.

**Roland HUREAUX :**

Approuver un rapport si ça veut dire reconnaître qu'il n'y a pas de mensonge dans le rapport, oui bien sûr, je ne crois pas qu'il y ait quelque chose à dire encore que nous n'ayons pas pris la peine d'en greffer toutes les données. Mais tout de même, de mon point de vue, dire oui à cette délibération, ce serait donner un satisfecit à un niveau du prix de l'eau qui est tout de même pas loin du plafond des villes comparables, j'ai quelques chiffres. Alors vous me pardonnerez ce sont des chiffres de 2012 parce que ce sont ceux-là que l'on trouve dans le domaine public.

Donc, aujourd'hui pour Cahors, tout compris l'eau, l'assainissement et la part d'agence de bassin : on est à 4,21 ; on était à 4,05 en 2012.

La même année on était à Toulouse à 3,38, on était à Montauban à 3,40, Agen 3,54, Dax 3,35 et même Périgueux cas exceptionnel 2,95 €.

Bon pour vous je ne sais pas si c'est une consolation, mais Brive est au-dessus de nous, pour une raison que je n'ai pas approfondie mais enfin, globalement, la situation de Cahors est loin d'être satisfaisante d'autant que nous avons une ressource particulièrement facile, abondance et de qualité grâce à la Fontaine des Chartreux, ce que toutes ces villes n'ont pas.

Pour cette raison, moi, à titre personnel, je m'abstiendrai sur ce rapport.

**Yannick LE QUENTREC :**

Moi aussi j'ai l'intention de m'abstenir compte tenu des critiques que j'ai eu à émettre sur le prix de l'eau à Cahors et sur ces augmentations régulières que je considère trop importantes.

**Henri COLIN :**

Je ne veux pas rentrer dans le détail, mais ce qui est vrai c'est que l'information qui est donnée c'est à la fois l'eau plus l'assainissement. Donc, pour l'eau on est aujourd'hui à 1,71 €, il y a une étude qui a été faite cette ; par contre pour 2013 par rapport à tout le Grand Sud Ouest et la Côte Atlantique, on est dans la moyenne, on est au niveau de Auch et d'Albi qui est exactement à 1,73 € ; on est inférieur à La Rochelle, à Agen, à Niort, à Tulle. C'est pas loin Tulle.

On est par contre, beaucoup plus élevé et vous l'avez cité, que Périgueux en matière même d'eau potable, ce qui fait qu'effectivement peut-être quand on fait la somme on y arrive. On est supérieur à Rodez et on est un peu supérieur à Toulouse et à Angoulême. Ces éléments là sortent d'une étude qui a été faite justement par une collectivité qui a regardé l'ensemble des résultats pour 2013.

A côté de ça, vous avez effectivement la partie assainissement et traitement, nous avons une station de traitement d'ordures, une STEP qui est tout à fait exceptionnelle, qui était une première, si vous ne l'avez pas visitée, faites-le. C'est quelque chose qui est assez phénoménal. Elle a un coût et c'est vrai qu'effectivement les résultats est à 2,40 quelque chose comme ça. Il revient à être supérieur et à être pratiquement un des plus élevés pour le moment dans le cadre de traitement, mais on a à côté de ça un résultat de qualité des boues traitées qui est unique effectivement dans la région.

**Roland HUREAUX :**

Monsieur COUPY nous avait expliqué que cette station était surdimensionnée avec rapport de 1 à 2 ; personnellement je n'avais pas voté ce marché. J'étais seul au Conseil municipal à ne pas l'avoir voté.

**Michel SIMON :**

Il n'y a pas que le coût de la station. Le coût de la station est un élément important pour le prix de l'assainissement. Je tiens à rappeler que l'on est aussi fier d'avoir la qualité de l'eau que nous avons à Cahors qui n'est pas traitée ; mais nous avons aussi un service public de qualité pour gérer ce réseau. Les villes que vous citez Monsieur HUREAUX, sont souvent sous la coupe d'entreprises privées, avec ce que l'on peut voir ici ou là en la matière. Nous avons donc cette qualité de service et surtout, la pérennité du service qui est assurée puisque, comme Daniel l'a dit plus d'une fois, nous avons l'eau gratuite. Mais il y a le service et il faut faire marcher les pompes de relais etc. C'est tout à fait transparent, donc je ne vois pas, à part de réduire le personnel, ce que vous pourrez faire comme économies en la matière.

**Le Maire :**

Les chiffres sont têtus. Il faut être objectif, il ne faut pas raconter n'importe quoi. Quand j'entends, je ne parle pas nécessairement de vous d'ailleurs Monsieur HUREAUX, que nous avons quasiment l'eau la plus chère de France ce n'est pas acceptable, je suis désolé. Les chiffres sont clairs, ils seront prochainement rappelés par un rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a fait une analyse de l'eau et de l'assainissement sur Cahors. Nous sommes en matière de prix de l'eau, plutôt dans la moyenne inférieure. S'agissant du prix de l'assainissement dans la moyenne supérieure. C'est clair, nous sommes plus chers sur l'assainissement qu'ailleurs et c'est vrai que la station d'épuration n'y est pas pour rien. Reste que pour l'eau, on ne peut pas dire que nous avons l'eau la plus chère de France, ce n'est pas vrai, je suis désolé. Donc, il faut quand même faire preuve d'un minimum d'objectivité. Chacun peut ensuite - et c'est quand même comme cela que nous sommes plus productifs - faire des propositions. Les choix seront assez limités néanmoins. Soit on réduit le personnel ou l'on a un service de moins bonne qualité. On est attaché à la régie parce que je pense que cela nous permet d'avoir un service de qualité.

Les choses ne sont pas si simples, j'attends donc vos propositions. Vous savez le service de l'eau, c'est un budget annexe. Les coûts doivent être nécessairement compensés par le prix, On travaille aussi à augmenter les volumes de vente d'eau, c'est une autre possibilité. On ne peut pas, lorsqu'on est sensible au développement durable, regretter la diminution de la consommation de la ressource. Reste que quand on consomme moins d'eau, ce qui est une réalité aujourd'hui, cela se traduit par une diminution des recettes, c'est une évidence.

La tarification proportionnelle, comme nous l'avions mise en place lors de notre arrivée en responsabilité, a également eu des conséquences en matière de limitation de la consommation des usagers. Cela génère moins de recettes.

Si vous avez des solutions, plutôt que d'être dans l'incantation sur le prix de l'eau que je ne trouve si juste ni très productive, je suis prêt à les entendre.

Je préférerais qu'on fasse preuve d'un peu de responsabilité et qu'on nous dise sur quoi on peut agir et sur quoi vous proposez qu'on agisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

**Les délibérations du Conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat général de la Mairie.**

Le secrétaire de séance



  
**Lionel GUIRAL**